

Rapport de janvier 2013 à juin 2014

Synthèse des travaux,
propositions et recommandations

Sommaire

1. Introduction	3
2. Chronologie et sujets débattus	4
3. La réforme de la formation des enseignants	6
Concertation sur la réforme des enseignants – 17 et 31 janvier 2013	6
Concertation sur la réforme des enseignants – 14 et 28 février 2013	8
4. La nomenclature des masters	10
Concertation sur la nomenclature des masters – 28 mars et 24 avril 2013	10
Concertation sur la nomenclature des masters – 30 mai, du 27 juin et du 26 septembre 2013	12
5. Le cadre national des formations	16
Concertation sur le cadre national des formations – 24 octobre 2013	16
Concertation sur le cadre national des formations – 28 novembre 2013 et 30 janvier 2014	17
6. La démarche compétences	20
7. Le supplément au diplôme	21
Concertation sur le supplément au diplôme – 27 mars et 24 avril 2014	22
8. Le contrôle continu et l’articulation avec la session de rattrapage	24
1. Les points de convergence	24
2. Les points de divergence	26
3. Un avis à l’intention du ministère sur la mission dévolue à l’accréditation	26
9. Perspectives	27
10. Annexe A – Documents de travail	28
1. La réforme des enseignants	28
2. La nomenclature des masters	32
3. Le cadre national des formations	39
4. Le supplément au diplôme	45
11. Annexe B – Liste des sigles et acronymes utilisés	47

1. Introduction

Conformément à l'arrêté de 2002 relatif au diplôme de master¹ et au cadre national des formations², dans lesquels sa mise en place est mentionnée, le comité de suivi du cursus de master (CSM) a pour objectif d'étudier les différentes problématiques relatives aux diplômes de master soit dans le cadre de l'élaboration et de l'application des textes réglementaires, soit dans le cadre de réflexions en matière d'organisation générale des cursus de formation, et *in fine* de faire des propositions à la ministre chargée de l'enseignement supérieur. C'est donc dans ces perspectives que s'inscrivent les travaux du CSM qui ont été réalisés de janvier 2013 à juin 2014 dans le prolongement de ceux qui ont été conduits sous la présidence de Jean-Michel Jolion.

En raison d'une actualité particulièrement riche concernant, entre autres, le cursus et le diplôme de master, que ce soit la réforme de la formation des enseignants, que ce soit la réforme de la nomenclature des diplômes et l'élaboration de cadres nationaux des formations, les ordres du jour d'un certain nombre de séances répondent à des « commandes » de la DGESIP sur des thématiques en relation avec ces différentes réformes, dont deux d'entre elles, relatives respectivement à la démarche compétences et au contrôle continu et son articulation avec la session de rattrapage, ont fait l'objet d'une réflexion commune aux deux comités (CSM et CSL-LP) dans le cadre d'un séminaire de travail réunissant les membres de ces deux comités ; seules au final deux thématiques, la question du supplément au diplôme et celle des compétences communes à tout diplômé de master, ont été proposées par les membres du CSM.

D'un point de vue méthodologique, la réflexion sur les différentes thématiques a toujours été conduite en articulation étroite avec les réalités du terrain, et s'est fondée sur les contributions produites en amont des séances par les organisations représentées, voire, lorsque les délais s'y prêtaient ou que le sujet l'imposait, sur une large concertation de la communauté universitaire s'appuyant, entre autres, sur les conférences et les différents réseaux. La quasi totalité des séances a fait l'objet d'avis du CSM, lesquels reflètent un consensus au sein du comité et non la position de quelques membres, reprise par la présidente, et ont donc été validés soit à l'unanimité soit à la majorité des membres présents. Et même si ce rapport est le fruit d'une expression et d'une rédaction individuelles, son contenu s'appuie le plus fidèlement possible sur les débats très riches qui ont eu lieu, et qui attestent l'investissement important des membres du comité.

En forme de conclusion, certaines demandes des membres du CSM méritent d'être relayées : d'une part, une meilleure diffusion des travaux à l'ensemble de la communauté universitaire par la création, par exemple, d'un site web dédié qui permettrait de les consulter ; d'autre part, une explicitation par la DGESIP de l'exploitation qui est faite des avis formulés par le CSM qui lui sont transmis.

Ce rapport d'activité présente une synthèse des avis et propositions du CSM sur les différentes thématiques qui ont été traitées de janvier 2013 à juin 2014. Certains documents de travail mentionnés en note de bas de page dans le texte ainsi que les relevés de conclusions sont regroupés en annexes.

Que soient chaleureusement remerciés les services d'appui de la DGESIP pour leur collaboration dans la préparation des travaux et dans l'élaboration des relevés de conclusions.

Nicole MENAGER
Présidente du comité de suivi de master

¹ Arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master – Article 18.

² Arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master – Article 22.

2. Chronologie et sujets débattus

17 janvier 2013

- Spécialisation progressive : travaux du groupe de réflexion initié par la DGESIP.
- Cahier des charges de l'accréditation des ESPE : examen du texte et propositions d'amendement.
- Cadre national des formations liées aux métiers du professorat du premier et du second degrés et de l'éducation : examen du texte et propositions d'amendement.
- Définition de l'architecture des masters Enseignement en blocs de compétences.

31 janvier 2013

- Cadre national des formations liées aux métiers du professorat du premier et du second degrés et de l'éducation : examen du texte et propositions d'amendement (fin).
- Maquette générique des concours - Enseignants 2014 : échanges sur le texte.
- Architecture des masters Enseignement : répartition de certains enseignements dans les blocs de compétences.

14 février 2013

- Maquette générique des concours - Enseignants 2014 : échanges sur le texte.
- Architecture des masters Enseignement PLC : élaboration d'une pondération par année des crédits ECTS par blocs de compétences.

28 février 2013

- Architecture des masters Enseignement PLC : élaboration d'une pondération par semestre des crédits ECTS par blocs de compétences.
- Architecture des masters Enseignement PE et CPE : proposition d'une pondération par semestre des crédits ECTS par blocs de compétences.

28 mars 2013

- Note sur la nomenclature des intitulés du diplôme national de master – Document du 18 mars 2013 : examen des deux chapitres du texte.
- Nomenclature des masters : réflexion sur la déclinaison domaines / secteurs / mentions.

24 avril 2013

- Nomenclature des masters : bilan des concertations organisées avec la CPU, les conférences et le réseau des VP CEVU.
- Note sur la nomenclature des intitulés du diplôme national de master - Principes fondant une nomenclature : examen des dix règles mentionnées et propositions d'amendement / Les grands secteurs – Propositions d'intitulés : propositions sur secteurs et mentions.

30 mai 2013

- Nomenclature des masters : bilan des consultations effectuées par domaines, organisées par le CPU.
- Examen des intitulés de mentions proposés dans le nouveau projet de nomenclature.
- Articulation entre les nomenclatures de licence et de master.

27 Juin 2013

- Nomenclature des masters : la question de la création d'un domaine « Santé ».
- Elaboration d'une liste amendée des mentions de master par domaine, transmise à la DGESIP.

26 septembre 2013

- Point d'information sur le fonctionnement des deux comités et sur un site Web dédié aux travaux des CSL-LP et CSM.
- Analyse comparative de la version de la nomenclature élaborée par le CSM avec celle qui a été présentée au CNESER des 16 et 17 juillet 2013.
- Cadre national des formations : avis sur la question du rattachement des mentions aux domaines et sur la question des bi-mentions.

24 octobre 2013

- Cadre national des formations : examen du document du 25 juin 2013, soumis à la concertation.
- Avis sur la notion de parcours types de formation, sur les stages et sur la non compensation des crédits affectés aux enseignements de langue étrangère.

28 novembre 2013

- Cadre national des formations : examen du projet d'arrêté - Note du 6 novembre 2013, et proposition d'une version amendée.

30 janvier 2014

- Point d'information sur les groupes de travail relatifs à la fiche RNCP et au supplément au diplôme.
- Synthèse des modifications apportées au cadre national des formations par rapport à la version du 6 décembre 2013.
- Le supplément au diplôme : présentation de la problématique.

27 février 2014 : séminaire commun CSL-LP - CSM

- Présentation par la DGESIP du projet de modification des missions et de la composition des CSL-LP et CSM.
- La démarche « Compétences ».
 - Intervention croisée entre une universitaire et une DRH.
 - Présentation de trois expérimentations.
 - Débat.

27 mars 2014

- Point d'information sur la StraNES et sur le comité de suivi FDE.
- Le supplément au diplôme : réflexion sur une version modulable.

24 avril 2014

- Point d'information sur le projet d'arrêté relatif au CSL-LP et au CSM.
- Le supplément au diplôme : élaboration d'une version simplifiée.
- Réflexion sur la question des compétences communes à tout diplômé de master (suite en septembre).

26 juin 2014 : séminaire commun CSL-LP - CSM

- Le contrôle continu et son articulation avec la session de rattrapage ».
 - Intervention de Frédérique Granet, vice-présidente déléguée de l'Université de Strasbourg.
 - Point sur l'enquête envoyée aux universités.
 - Synthèse des contributions des organisations représentées au CSL-LP et CSM.
 - Débat.

3. La réforme de la formation des enseignants

La réforme de la formation initiale et continue des enseignants, priorité du gouvernement, est le premier thème auquel va contribuer activement le CSM. Après avoir consacré les trois dernières séances de l'année 2012 aux textes relatifs à la mise en place des Ecoles Supérieures du Professorat et de l'Education (ESPE) et avoir été force de propositions sur le contenu du cahier des charges de l'accréditation des Ecoles Supérieures du Professorat et de l'Education, sur le projet de loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République et plus spécifiquement sur la section I du chapitre VI consacré aux Ecoles supérieures du professorat de l'éducation, sur le cadre national des formations liées aux métiers du professorat du premier et du second degrés et de l'éducation, et sur la définition de parcours types de formation à partir d'une enquête conduite sur les masters existant dans les universités, le CSM s'est attelé dès janvier à la construction de l'offre de formation relative aux masters Enseignement, répertoriés ensuite dans la mention « Métiers de l'Enseignement, de l'Education et de la Formation » (MEEF).

Les universités sont en effet à cette période en attente de propositions et de recommandations sur ces nouveaux masters et sur leur architecture qui doit respecter les quatre briques qui fondent la réforme : le cadre national des formations liées aux métiers du professorat du premier et du second degrés et de l'éducation, les référentiels de compétences professionnelles de l'enseignant, du professeur, du documentaliste et du conseiller principal d'éducation, le cadre et les programmes des nouveaux concours liés aux métiers du professorat et de l'éducation ainsi que le cahier des charges de l'accréditation des Ecoles Supérieures du Professorat et de l'Education.

Parallèlement à la mise en place d'un groupe technique dédié, associant les services de la DGESIP, de la DGESCO et de la DGRH, le CSM a proposé, d'une part, une architecture des masters MEEF en cinq blocs de compétences, d'autre part, une déclinaison des différents blocs de compétences, et, enfin, une pondération en crédits ECTS des blocs de compétences par semestre pour les parcours Professeur des Lycées et des Collèges (PLC), Professeur des Ecoles (PE) et Conseiller principal d'Education (CPE).

Concertation sur la réforme des enseignants Propositions du CSM – 17 et 31 janvier 2013

1. Architecture des masters en cinq blocs de compétences

En référence au rapport issu des travaux de la commission présidée par M. FILÂTRE sur la réforme de la formation des enseignants, la première réflexion porte sur la structuration des masters en quatre blocs de compétences³, répartis sur les deux années.

Après des échanges sur les intitulés des blocs de compétences et sur la place du stage, le CSM propose, d'une part, de créer un 5^{ème} bloc pour les stages, bloc intitulé « mise en situation professionnelle », et, d'autre part, de modifier l'intitulé du 4^{ème} bloc « environnement social et institutionnel » en le remplaçant par « contexte d'exercice du métier ».

³ 1. Bloc « disciplinaire » : « vise la maîtrise des savoirs, connaissances et savoir-faire spécifiques nécessaires à l'enseignement de la discipline ».

2. Bloc « didactique » : « renvoie aux savoirs didactiques, vise à la maîtrise des éléments (principes, méthodes, outils) intervenant dans leur transmission ».

3. Bloc « Recherche » : relatif à la maîtrise des compétences disciplinaires et méthodologiques nécessaires à l'évolution et l'approfondissement des compétences enseignantes.

4. Bloc « Environnement social et institutionnel + stages » : « vise les savoirs et compétences nécessaires à une claire perception de l'environnement institutionnel et social dans lequel s'inscrivent les missions de l'enseignant.

Se dégage donc un consensus (excepté le SNESUP) d'une structuration de la formation en cinq blocs de compétences :

- bloc « disciplinaire »
- bloc « didactique »
- bloc « recherche »
- bloc « contexte d'exercice du métier »
- bloc « mise en situation professionnelle ».

Sont mises également en débat, d'une part, la question de la recherche et du mémoire, dont l'objectif est de sensibiliser les étudiants à la démarche scientifique, afin qu'ils puissent développer une attitude réflexive sur leur pratique professionnelle tout au long de leur parcours professionnel, en intégrant notamment la dimension de la formation continue, et, d'autre part, la question de la mention de ces masters et du choix entre une mention unique pour tous les parcours ou une mention par niveau ou type d'enseignement, option retenue par le CSM, laquelle conduit à proposer trois mentions, une pour l'enseignement dans le 1^{er} degré, une pour l'enseignement dans le 2nd degré et une pour les conseillers principaux d'éducation.

2. Déclinaison des différents blocs de compétences

Après avoir rappelé le principe selon lequel la formation doit être conçue dans une logique intégrée, chaque bloc définissant un équilibre entre les différentes compétences et toute UE pouvant être rattachée à plusieurs blocs de compétences⁴, le CSM s'est employé à décliner plus finement ces blocs de compétences afin de proposer une répartition de certains enseignements, comme l'enseignement de langue vivante dans le bloc « disciplinaire » et l'acquisition des compétences numériques dans le bloc « didactique », et d'explicitier le contenu des blocs « contexte d'exercice du métier » et « mise en situation professionnelle », ce qui a conduit à la déclinaison ci-après.

- Bloc « disciplinaire »
 - Discipline(s) (en lien avec les programmes scolaires)
 - Langue vivante
- Bloc « didactique »
 - Didactique des / de la discipline(s) (intégrant la conception de séquences pédagogiques)
 - Epistémologie et histoire des / de la discipline(s)
 - Compétences numériques en référence au C2i2e
- Bloc « recherche »
 - Méthodologie de la recherche universitaire (intégrant un stage en laboratoire pour les disciplines expérimentales).
 - Maîtrise des compétences méthodologiques nécessaires à l'évolution et à l'approfondissement des compétences enseignantes (en rapport avec l'un ou plusieurs des blocs de compétences).
- Bloc « contexte d'exercice du métier » (commun aux différents parcours)
 - Connaissance du système éducatif et de ses acteurs / Politique éducative : débats et questions
 - Processus d'apprentissage des élèves / Diversité des publics, et en particulier des situations de handicap
 - Processus d'orientation et d'évaluation des élèves
 - Prévention des violences scolaires / Laïcité / Lutte contre les discriminations et culture de l'égalité homme-femme
 - ...

⁴ Pour exemple, une UE de géométrie créditée 6 ECTS pourra se décliner en 4 ECTS relevant du bloc *disciplinaire* et en 2 ECTS relevant du bloc *didactique*.

- Bloc « mise en situation professionnelle »
 - Stages
 - Analyse de sa pratique professionnelle
 - Mémoire (en rapport avec l'un ou plusieurs des blocs de compétences)
 - Soutenance

S'est alors posée, à l'issue de la déclinaison de ces blocs, la question du mémoire et de l'articulation étroite en master 2^{ème} année entre les blocs « recherche » et « mise en situation professionnelle », compte tenu que les étudiants en master 2^{ème} année seront en alternance, et que, par voie de conséquence, les thématiques de recherche qu'ils choisiront seront indiscutablement liées à l'exercice du métier. Le CSM a donc fait le choix d'intégrer, par cohérence de contenu, le bloc « recherche » au bloc « mise en situation professionnelle ». Ce choix permet de plus d'éviter que ne soit demandé aux étudiants fonctionnaires stagiaires de réaliser à la fois un mémoire de recherche disciplinaire dans le cadre du bloc « recherche », que d'aucuns défendent, et un mémoire de recherche professionnel dans le cadre du bloc « mise en situation professionnelle », et de répondre par là-même à un principe de réalité, l'exigence de deux mémoires étant inenvisageable pour des étudiants qui devront assurer un mi-temps d'enseignement hebdomadaire.

Par voie de conséquence le CSM a décidé d'abandonner l'appellation « mémoire de stage » pour ne conserver que le terme générique de « mémoire », le sujet du mémoire n'ayant pas de limitation thématique à l'un ou l'autre bloc de compétences.

Concertation sur la réforme des enseignants Propositions du CSM – 14 et 28 février 2013

1. Pondération en crédits ECTS des blocs de compétences par année puis par semestre

A partir d'une analyse comparative des contributions proposées par des organisations et des conférences ou réseaux⁵, une proposition de pondération en crédits ECTS des blocs de compétences a été élaborée, fondée sur les principes suivants :

- le master est un master professionnel ;
- le master doit former à toutes les compétences ;
- l'activité de recherche doit permettre l'acquisition de compétences en lien avec l'observation et l'analyse de situations professionnelles ;
- le master doit intégrer en 1ère année un stage d'observation et de pratique accompagnée ;
- le master doit prendre en compte la formation en alternance en 2ème année.

Dans un premier temps, a été élaborée pour le parcours PLC une première proposition de pondération en crédits ECTS des blocs de compétences par année de master, fondée sur les principes suivants :

- Proposition d'un cadrage à titre indicatif de répartition des crédits sans données horaires.
- Indication dans la plupart des cas d'une « fourchette » de répartition (± 2) des crédits ECTS.
- Définition d'une base de 30 crédits ECTS pour le bloc « disciplinaire » en 1ère année de Master.
- Définition d'une base de 30 crédits ECTS pour le bloc « mise en situation professionnelle » tel qu'il est défini ci-dessus.

La proposition ci-après a fait l'objet d'un consensus de la part des organisations présentes, excepté la CDUS.

⁵ Document joint en annexe, en page 28 du présent rapport.

	Bloc 1 Disciplinaire	Bloc 2 Didactique	Bloc 4 Contexte d'exercice du métier	Bloc 3 Recherche	Bloc 5 Mise en situation professionnelle
Master 1	30 (\pm^2) ECTS	15 (\pm^2) ECTS	6 (\pm^2) ECTS	6 ($^0_{+2}$) ECTS	3 (\pm^0) ECTS
Master 2	8 (\pm^2) ECTS	16 (\pm^2) ECTS	6 (\pm^2) ECTS	30 ECTS (intégrant 10 ECTS relatifs au mémoire et à la soutenance)	

Dans un deuxième temps, la réflexion a porté premièrement sur une proposition de pondération pour les PE et les CPE, deuxièmement, sur une répartition par semestre de master.

Concernant la diversité des parcours, il a été fait le choix, d'une part, de proposer la même pondération en crédits ECTS par année et par semestre pour tous les parcours ou mentions, PE, PLC, CPE, sachant qu'il semblait pertinent de conserver le même nombre de crédits pour les compétences liées au contexte d'exercice du métier puisque ces compétences constituent un tronc commun aux différents parcours ou mentions, et, d'autre part, de maintenir en master 2^{ème} année pour tous les parcours le regroupement des blocs « recherche » et « mise en situation professionnelle » ainsi que la créditation y afférant, sachant que cette créditation devra ensuite être validée dans le cadre national des formations liées aux métiers du professorat du premier et du second degrés et de l'éducation.

Cependant, en raison de la spécificité du métier de conseiller principal d'éducation, il est proposé pour cette mention de préciser l'intitulé du bloc « disciplinaire » en y ajoutant « domaine Sciences humaines et sociales », et de remplacer l'intitulé du bloc « didactique » par « pratiques et éthique professionnelles ».

	Bloc 1 Disciplinaire	Bloc 2 Didactique	Bloc 3 Recherche	Bloc 4 Contexte d'exercice du métier	Bloc 5 Mise en situation professionnelle
Master 1	30 (\pm^2) ECTS	15 (\pm^2) ECTS	6 ($^0_{+2}$) ECTS	6 (\pm^2) ECTS	3 (\pm^0) ECTS
S1	18	6	3	3	Validation au S2
S2	12	9	3	3	3

	Bloc 1 Disciplinaire	Bloc 2 Didactique	Bloc 4 Contexte d'exercice du métier	Blocs 3 et 5 Recherche et Mise en situation professionnelle
Master 2	8 (\pm^2) ECTS	16 (\pm^2) ECTS	6 (\pm^2) ECTS	30 ECTS (intégrant 10 ECTS relatifs au mémoire et à la soutenance au S4 : S3 = 10 et S4 = 20)
S3	6	11	3	
S4	2	5	3	

On peut noter que cette proposition élaborée par le CSM a été reçue très favorablement par la communauté universitaire puisque nombre d'universités l'ont appliquée ou s'en sont largement inspirées pour construire leur offre de formation.

4. La nomenclature des masters

La deuxième thématique dont a été saisi le CSM concerne la réforme de la nomenclature, et notamment celle des masters, réforme qui fait suite au constat d'une illisibilité de l'offre de formation, et plus particulièrement de l'offre de masters, qui se décline en 1800 mentions et 5900 spécialités ; cette déclinaison, laquelle résulte de la refonte de l'offre de formation opérée lors de la mise en place du LMD qui a permis de conjuguer des dénominations visant des secteurs professionnels et des dénominations plus disciplinaires, atteste certes une grande richesse de l'offre de formation mais pose la question de la lisibilité de cette offre, question qui avait déjà été soulevée dans un avis du CSM du 23 mai 2007, qui incitait les établissements à harmoniser les dénominations de leur offre de formation de master.

L'enjeu de cette réforme est donc d'élaborer une nouvelle nomenclature arrêtée nationalement pour les masters comme pour les licences générales et les licences professionnelles, qui permette de réduire le nombre de mentions tout en supprimant la notion de spécialité afin d'avoir un ensemble cohérent sur les 4 semestres du master, mais qui impose également de repenser l'offre de formation.

Quatre séances ont été consacrées à cette thématique, à partir d'un document de travail distribué en séance, intitulé « Note sur la nomenclature des intitulés du diplôme national de master », dans ses versions du 16 mars 2013, du 21 mars 2013 puis du 28 mars 2013, avec deux premières séances qui ont porté sur le premier chapitre de ce document, intitulé « les principes fondant la nomenclature », et les deux suivantes qui ont été centrées sur le deuxième chapitre portant sur « les grands secteurs à l'intérieur desquels se déclinent des mentions de diplômes », et qui ont conduit à l'élaboration de la nouvelle nomenclature, sachant que les deux volets de cette thématique ont fait l'objet d'une très large concertation en collaboration avec la CPU.

Concertation sur la nomenclature des masters Propositions du CSM – 28 mars et 24 avril 2013

Lors des deux premières séances consacrées aux « Principes fondant une nomenclature », le CSM a conduit une réflexion sur un certain nombre de principes permettant d'enrichir le travail de définition des intitulés, l'objectif étant de constituer un corpus de règles ayant vocation à intégrer le cadre national des formations.

Entre autres questions, différentes questions ont été débattues :

- l'articulation entre domaine / secteur / mention ;
- l'articulation entre mention / domaine et la question du rattachement d'une même mention à plusieurs domaines ;
- le niveau de précision ou de généralité de la mention ;
- la question des mentions bi-disciplinaires ;
- la comparaison avec les systèmes voisins ;
- la question des professions réglementées ;
- la question des flux d'étudiants et l'articulation entre le degré de déclinaison des mentions et les effectifs étudiants inscrits par mention ;
- l'articulation entre les mentions de licence et les mentions de master, thème qui a donné lieu à un document permettant de mettre en parallèle les mentions de licence et les mentions de master⁶.

Dans un deuxième temps, les dix principes fondant une nomenclature exposés dans le document ont fait l'objet d'une étude systématique, l'objectif étant soit de les maintenir en l'état, soit d'en modifier la formulation, soit de les supprimer, étude qui a conduit à des propositions de modifications, indiquées ci-après en italiques.

⁶ Document joint en annexe, en page 32 du présent rapport.

Réflexion sur les « Principes fondant une nomenclature » - Note du 28 mars 2013

1. La nomenclature peut avoir plusieurs points d'entrée : la discipline, le métier, le secteur d'activité.
2. La nomenclature doit permettre de faire apparaître des secteurs émergents.

Proposition de reformulation : L'évolution de la nomenclature doit permettre de tenir compte de l'apparition de secteurs émergents.

3. La nomenclature fixe une règle sur les déclinaisons : « ingénierie de », « management de », « génie ... ».

Proposition à l'unanimité, avec une réserve des représentants du ministère de l'agriculture : conserver au niveau de la mention la déclinaison « Génie... », et utiliser au niveau du parcours la déclinaison « ingénierie de ... ».

4. La nomenclature doit fixer une règle sur les croisements qu'ils soient ou non disciplinaires.

Proposition : ne pas faire figurer ces croisements au niveau de la mention mais du parcours.

5. La nomenclature doit, au sein d'un même secteur qui se déclinerait en plusieurs mentions, déterminer s'il est nécessaire de maintenir une mention générique. Par exemple, faut-il une mention « chimie » si ce secteur fait l'objet de plusieurs mentions ?

Proposition : maintenir une mention générique, l'application de cette règle aux différents secteurs donnant lieu à 4 types d'aménagement :

- intégration d'une mention générique aux secteurs dans lesquels elle n'apparaît pas : Economie / Gestion / Arts ;
- intégration d'une mention générique aux secteurs dans lesquels elle n'apparaît pas avec reformulation de l'intitulé et du secteur et donc de la mention générique : Agrosciences-Alimentation-Environnement / Géosciences (à la place de STUE) ;
- intégration de la seule mention générique (et suppression des mentions indiquées) pour les secteurs : Anthropologie-ethnologie / Théologie ;
- déclinaison de la mention générique indiquée en deux mentions génériques : Biologie / Santé.

6. La nomenclature doit se traduire de manière similaire pour des secteurs équivalents (par exemple, on ne comprendrait pas qu'il y ait des nombres trop différents de mentions entre la chimie et la physique, entre l'histoire et la géographie).

Proposition : supprimer ce principe, la notion de « secteurs équivalents » étant jugée complexe à définir.

7. Dans un deuxième temps, la nomenclature devra s'articuler avec celle de licence.

Proposition de reformulation : supprimer « dans un deuxième temps ».

Proposition d'harmonisation : intégrer la mention MIASHS aux trois domaines STS, SHS et DEG comme en licence.

N.B. L'introduction d'une mention générique « Arts » est un élément d'harmonisation des deux nomenclatures.

8. La répartition des intitulés de mentions au sein des domaines ne saurait être un enjeu. Une même mention peut tout à fait intervenir au sein de plusieurs domaines.
9. L'avis sur la nomenclature ne saurait être purement celui du milieu universitaire, il devra s'appuyer sur un avis faisant intervenir les représentants du monde socio-économique.
N.B. Il a été demandé que le CSM puisse avoir connaissance de ces avis.
10. Dans certains secteurs où existe une offre de formation ne relevant pas du diplôme de master (gestion, ingénierie), il est nécessaire que cette nomenclature soit partagée avec les instances représentatives de ces secteurs. Ce sera le cas pour l'ingénierie avec la CTI.

Concertation sur la nomenclature des masters Propositions du CSM – 30 mai, du 27 juin et du 26 septembre 2013

Après restitution et examen des différentes consultations et, entre autres, de celle qui a été organisée par la CPU, le CSM, dans un premier temps, a élaboré des propositions de modification relatives aux mentions de master par secteur et au rattachement d'une mention aux domaines, dans un second temps, a construit une proposition de nomenclature des intitulés du diplôme national de master, et, dans un troisième temps, a été invité à donner son avis sur deux problématiques, celle du rattachement des mentions aux domaines et celle des bi-mentions.

1. Propositions de modification relatives aux mentions par secteur

Conformément à la proposition faite par le CSM lors de la séance du 24 avril d'*utiliser au niveau du parcours la déclinaison « ingénierie de ... »* excepté pour la mention « Ingénierie de l'image, ingénierie du son », laquelle correspond à deux métiers clairement identifiés, les membres du CSM se sont interrogés sur la pertinence de ce terme dans les mentions qui utilisent cette déclinaison : « Ingénierie économique », « Ingénierie en Archéologie préventive », « Ingénierie et gestion des territoires », « Ingénierie et gestion de l'environnement » et « Ingénierie et ergonomie de l'activité physique ».

- Economie
 - *Remplacement des deux mentions « Economie sectorielle (...) » et « Economie de l'environnement (...) » par les deux mentions « Economie de la santé » et « Economie de l'environnement, de l'énergie et des transports ».*
- Gestion
 - *Suppression de la mention « Management sectoriel ».*
 - *Remplacement de la mention « Intervention sociale » par la mention « Développement social ».*
 - *Interrogation sur ce que recouvre la mention « Management technologique ».*
- Science politique
 - *Intégration des deux mentions « Sociologie politique » et « Théorie politique » en tant que parcours de la mention « Science politique ».*
 - *Intégration de la mention « Communication politique » en tant que parcours de la mention « Information-Communication ».*
 - *Modification de l'intitulé de la mention « Etudes internationales et européennes » en « Politiques européennes et internationales » (à différencier de la mention « Etudes européennes et internationales » du secteur Histoire - Histoire de l'art - Archéologie).*

- Droit
 - *Modification de l'intitulé « Droit de l'environnement » en « Droit de l'environnement et de l'urbanisme ».*
 - *Ajout d'une mention « Droit de la sécurité et de la défense ».*
 - *Interrogation sur ce que recouvre la mention « Droit public de l'économie ».*
- Histoire - Histoire de l'Art - Archéologie
 - *Intégration de la mention « Conservation des documents et des œuvres d'art, Archives » en tant que parcours de la mention « Patrimoines ».*
 - *Ajout d'une mention « Humanités ».*
- Géographie
 - *Remplacement des deux mentions « Ingénierie et gestion des territoires » et « Espaces ruraux et développement local » par une seule mention « Gestion des territoires et développement local ».*
 - *Modification de l'intitulé de la mention « Ingénierie et gestion de l'environnement » en « Gestion de l'environnement ».*
 - *Interrogation sur la pertinence des mentions « Eau » et « Gestion du littoral et de la mer ».*
- Philosophie, Théologie, Psychanalyse
 - *Modification de l'intitulé de la mention « Esthétique et philosophie de l'art » en « Esthétique ».*
 - *Intégration de la proposition « Philosophie de l'art » en tant que parcours de la mention « Philosophie ».*
- Psychologie
 - *Modification de l'intitulé de la mention « Psycho – criminologie – victimologie » en « Psychocriminologie – Victimologie ».*
 - *Modification de l'intitulé de la mention « Psychologie interculturelle » en « Ethnopsychologie ».*
- Lettres
 - *Remplacement de la mention « Humanités et numérique » par la mention « Humanités numériques ».*
 - *Interrogation sur la pertinence de la mention « Langue des signes » en tant que mention.*
- Arts
 - *Modification de l'intitulé de la mention « Arts du spectacle et de la rue » soit en « Arts du spectacle vivant, de la scène et de la rue », soit en « Arts de la scène et de la rue ».*
- Industries créatives
 - *Modification de l'intitulé de la mention « Architecture, urbanisme, paysage » en « Architecture ».*
- Information-Communication
 - *Interrogation sur ce que recouvre la mention « Formation et médias numériques ».*
- Mathématiques - Informatique
 - *Maintien de deux mentions « MIAGE » et « MIASHS ».*

2. Propositions de modification relatives au rattachement d'une mention aux domaines

- Economie
 - Rattachement de la mention « Histoire des théories et méthodes de l'économie » à deux domaines DEG et SHS.
- Histoire - Histoire de l'Art - Archéologie
 - Rattachement de la mention « Ingénierie en Archéologie préventive » à deux domaines SHS et STS.
- Géographie
 - Rattachement de la mention « Développement durable et aménagement » à trois domaines SHS, STS, DEG.
 - Rattachement de la mention « Eau » (si maintien de cette mention) à trois domaines SHS, STS et DEG.
 - Rattachement de la mention « Gestion de l'environnement » à deux domaines SHS et STS.
- Information-Communication
 - Rattachement de la mention « Formation et médias numériques » (si maintien de cette mention) à trois domaines SHS, ALL, STS.
 - Rattachement de la mention « Intelligence économique » à trois domaines STS, SHS, DEG.
- Mathématiques - Informatique
 - Rattachement de la mention « MIASHS » à deux domaines STS, SHS.

3. Elaboration d'une proposition de nomenclature des intitulés du diplôme national de master

A partir de l'examen de toutes les demandes de modifications secteur par secteur, le CSM a élaboré une proposition de nomenclature des intitulés des mentions de masters par domaine, et non plus par secteur, laquelle a été transmise à la DGESIP le 30 juin 2013.

Cette proposition fera l'objet lors de la séance du 29 septembre 2013 d'une étude comparative avec la version qui a été annexée au cadre national des formations, et qui a été présentée au CNESER de juillet.

4. Comparatif entre la version du CSM et celle qui a été présentée au CNSER

Le comparatif domaine par domaine fait apparaître un certain nombre de modifications qui sont de quatre ordres, sachant que la nomenclature des mentions de master n'est pas encore stabilisée, et qu'il reste un certain nombre de problèmes dans certains secteurs.

- Suppressions
 - qui peuvent correspondre à un choix dans la déclinaison entre mention / parcours :
Ex : Histoire des théories et méthodes de l'économie = proposée comme parcours et non comme mention ;
 - ou qui peuvent correspondre à une modification du rattachement à un domaine :
Ex : Traitement automatique des langues : suppression du domaine ALL = STS et SHS.

- Ajouts
 - particulièrement en STS, puisque la consultation de la CDUS avait conduit à ne maintenir que quelques mentions génériques.
 - Dans ces ajouts, certains peuvent également correspondre à la déclinaison d'une même mention :
Ex : Théologie = 3 mentions : Théologie catholique / Théologie protestante / Sciences des religions.
- Des modifications d'intitulés
 - Ex* : Management et administration des entreprises / Administration des entreprises.
 - Certaines modifications d'intitulés pouvant correspondre à une modification dans la chronologie des termes
Ex : *Lettres, Arts, Civilisations* = *Arts, lettres et civilisations*.
 - ou jouer sur la variable de nombre : singulier / pluriel
Ex : *Politique comparée* = *Politiques comparées*.
- Des modifications de rattachement aux domaines
 - Ex* : *Transport, mobilité, réseaux* (STS et SHS) = rattachement aux 4 domaines.

Cette question fera l'objet d'une réflexion particulière.

5. Avis sur le rattachement des mentions aux domaines

Le CSM est invité à remettre un avis sur la question suivante : faut-il proposer une régulation nationale du(es) rattachement(s) des mentions aux domaines, ou laisser la liberté aux établissements de concevoir le(s) rattachement(s) en fonction des spécificités des parcours types proposés dans chaque établissement ?

Proposition : demande d'une régulation nationale des rattachements des mentions aux différents domaines, lesquels constituent une clef d'entrée dans les formations, tout en offrant aux établissements la possibilité de proposer un autre rattachement en justifiant leur demande au regard de la spécificité des parcours types qu'intègre la mention.

6. Avis sur la question des bi-mentions

Cette question, qui fait suite à la demande d'ajouter à la nomenclature une mention Biologie-santé, porte sur l'intégration ou non de bi-mentions en master, et, le cas échéant, sur l'élaboration de règles de couplage.

Proposition : demande, au regard de la diversité des publics étudiants qui sont accueillis dans les masters relevant de cette mention, de la mixité des équipes pédagogiques et de la pluridisciplinarité des équipes de recherche, d'intégrer uniquement la mention Biologie-Santé à la nomenclature, et donc de ne pas introduire d'autres bi-mentions, lesquelles ne répondent pas à la spécialisation de la formation en master, sachant que l'introduction d'une mention Biologie-Santé pose la question de la pertinence d'une mention Ingénierie de la santé.

5. Le cadre national des formations

Le cadre national des formations, qui a pour objectif de fixer les principes et les modalités de mise en œuvre des diplômes nationaux conduisant au grade de licence, de master et de doctorat, et qui permet de garantir la qualité des formations universitaires et de donner un cadre pour l'accréditation des établissements, a été la troisième thématique à laquelle a contribué le CSM, contribution qui a porté spécifiquement sur l'examen des versions successives des trois chapitres concernant le diplôme de masters⁷ ; un premier document, qui a été mis à la consultation de 22 organisations, et présenté au CNESER du 16 septembre, a donné lieu à une nouvelle version début novembre, version qui a tenu compte des diverses consultations mais également de l'avis des comités de suivi de licence et de master.

Trois séances ont donc été consacrées à ce thème, le CSM ayant été invité, lors de la première séance, à remettre un avis sur trois problématiques, celle des parcours types de formation, celle des stages et celle de la non compensation des crédits affectés aux enseignements visant la maîtrise d'une langue étrangère, puis, à partir de contributions des différentes organisations, à proposer, lors de la seconde séance, une version amendée du texte qui reflète un consensus sur les différents points en débat, la dernière séance ayant permis de rendre compte des principales modifications apportées à la version définitive par rapport à la version présentée préalablement au CNESER.

Concertation sur le cadre national des formations Propositions du CSM – 24 octobre 2013

Lors de cette séance, le CSM a rendu un avis sur les parcours types de formation, sur la question des stages et sur celle de la non compensation des crédits affectés aux enseignements visant la maîtrise d'une langue étrangère, avis qui s'est appuyé sur les dispositions indiquées dans le cadre national des formations, sur les contributions de certaines organisations et sur les débats en séance.

1. Avis sur les parcours types de formation (p. 5-6)

Doit-on dans le cadre national des formations définir des règles, comme l'obligation d'un tronc commun aux différents parcours types d'une même mention, ou demander uniquement une organisation en parcours types cohérents ?

Proposition : introduction dans le cadre national des formations de l'obligation d'un tronc commun aux différents parcours types d'une même mention, obligation formulée comme suit :

« Lors de la procédure d'accréditation, la DGESIP sera attentive à l'existence d'un tronc commun aux différents parcours types d'une même mention, garant d'une réelle cohérence pédagogique. Ce tronc commun, défini en termes de compétences qui caractérisent la mention, peut atteindre 30 ECTS du cursus de master ».

2. Avis sur les stages (p. 6 et annexe)

La question du stage en master est une question importante, et pose le problème de son caractère obligatoire ou non. Aussi, doit-on introduire dans le cadre national des formations l'obligation d'un stage dans tous les masters, ce qui imposerait donc d'indiquer, non pas que le stage « devrait être présent dans chacun des cursus de master », mais qu'il doit être présent.

⁷ Chapitre 2 : Les éléments communs des diplômes nationaux de licence et de master, Chapitre 4 : Eléments complémentaires du cadre national des formations pour le diplôme de master. Les annexes : 1. La nomenclature des intitulés de diplôme - 2. Cahier des charges des stages.

Proposition : introduction dans le cadre national des formations de l'obligation d'un stage dans tous les cursus de master, obligation formulée comme suit :

« Le stage est un élément important de la formation, contribuant à l'insertion professionnelle. Il est obligatoire en licence professionnelle. Il doit être également présent dans chacun des cursus de master, et être inclus dans une UE de mise en situation professionnelle donnant lieu à une attribution de crédits. Le stage peut revêtir différentes formes, qui doivent constituer une expérience du monde professionnel et être encadrées pédagogiquement ».

3. Avis sur la non compensation des crédits affectés aux enseignements de langue étrangère (p. 16)

A l'instar du cadre national des formations liées aux métiers du professorat du premier et du second degré et de l'éducation, dans lequel il est stipulé dans le 2^{ème} chapitre relatif à l'architecture de la formation initiale que les crédits afférant à l'enseignement visant la maîtrise d'une langue étrangère ne peuvent être obtenus par compensation, la question se pose pour les autres formations de master : doit-on ou non maintenir ou non la non compensation des crédits affectés à l'enseignement de langue étrangère telle qu'elle est précisée dans le cadre national des formations liées aux métiers du professorat du premier et du second degré et de l'éducation, sachant qu'il est stipulé dans l'arrêté du 25 avril 2002 que « le diplôme de master ne peut être délivré qu'après validation de l'aptitude à maîtriser au moins une langue étrangère ».

Proposition : maintien de la non compensation des crédits affectés à l'enseignement de langue étrangère, maintien formulé comme suit :

« Il est souhaitable que les enseignements de langue soient dispensés sur les deux années de master. Ces enseignements sont validés par des crédits qui peuvent se compenser entre eux. Si en revanche les crédits sont obtenus par compensation avec d'autres enseignements, le diplôme de master ne peut être délivré ».

Concertation sur le cadre national des formations Propositions du CSM – 28 novembre 2013 et 30 janvier 2014

A partir des nombreuses propositions d'amendement transmises par les organisations (PDE, La FAGE, SGEN-CFDT, SNESUP, MEDEF, CPU, CDUL, CDUS et VP CEVU), le CSM a procédé à l'examen de la version du 6 novembre 2013 du cadre national des formations, rédigée sous la forme d'un arrêté, et a proposé un certain nombre d'amendements, amendements qui ont été adoptés à la majorité des organisations présentes. La version amendée du document a été transmise à la DGESIP après la séance du 28 novembre 2013 afin que soient prises en compte les propositions de modifications dans la rédaction finale de l'arrêté, laquelle a fait l'objet, lors de la séance du 30 janvier 2014, d'un bilan sur les amendements proposés par le CSM et retenus dans l'arrêté.

Les amendements qui ont été proposés par le CSM concernent, d'une part, la note de présentation qui accompagne le projet d'arrêté, et, d'autre part le Titre I : Dispositions communes aux diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master, Articles 2, 3, 4, 6, 7, 8, 9, 10, 12 ainsi que le Titre III : Dispositions spécifiques pour le diplôme national de master, Articles 14 et 17.

Ne sont indiquées ici ci-après que les corrections les plus importantes, indiquées en gras, la version amendée du document⁸ et le relevé de conclusions de la séance du 28 novembre 2013 rendant compte de l'intégralité des amendements proposés.

⁸ Document joint en annexe, page 39 du présent rapport.

1. Note de présentation

- Révision du texte
 - Ce texte fera l'objet d'une modification courant 2014 pour la prise en compte du diplôme national de doctorat et pour **les ajustements à apporter, entre autres, aux nomenclatures des intitulés des diplômes nationaux de licence professionnelle et de master.**
- Forme du CNF
 - **Cet arrêté sera complété ultérieurement par un vade-mecum, qui présentera sous une forme organisée les différents textes en vigueur.**

2. Titre I : Dispositions communes aux diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master

- Dénomination des diplômes (Article 2)
 - Suppression de l'« annexe descriptive », afin de ne conserver que l'appellation « supplément au diplôme » puisque seule cette appellation est mentionnée dans le code de l'éducation.
- Organisation de la formation (Article 3)
 - ~~Elle peut comporter des modalités propres à la formation continue, à l'apprentissage ou à la formation en alternance.~~ **Dans le cadre de la formation tout au long de la vie, la formation peut s'organiser suivant des modalités propres à la formation continue et à l'alternance, dont l'apprentissage.**
 - **Les diplômes font apparaître des visas faisant référence à chaque parcours type suivi par l'étudiant.**
- Expérience en milieu professionnel (Article 8)
 - Suppression de la restriction, laquelle exclut la possibilité de stages en laboratoire ou dans les services de l'université.
L'expérience en milieu professionnel ~~au sein d'une structure d'accueil autre que le lieu de formation~~ est une modalité particulière d'acquisition de compétences contribuant à l'insertion professionnelle des futurs diplômés.
- Prise en compte de la diversité des publics (Article 9)
 - Problème de la pertinence d'une liste qui ne peut jamais être exhaustive : suppression de la liste proposée et remplacement par « prenant en compte les besoins **particuliers de certains publics spécifiques** ».
- Evaluation **des acquis** des étudiants (Article 12)
 - Suppression de la phrase ci-après, qui pose plus de questions qu'elle n'en résout.
 - ~~En master, ces modalités pourront se traduire par la mise en place d'un contrôle terminal et d'une session de rattrapage pour tout ou partie de ces publics.~~

3. Titre III : Dispositions spécifiques pour le diplôme national de master

- Finalités, objectifs et organisation de la formation (Article 14)
 - Remplacement du terme « stage » par « **expérience en milieu professionnel** ».
 - Définition du tronc commun en termes de compétences, et suppression de la référence à un nombre précis de crédits ECTS.
Lors de la procédure d'accréditation, le ministre chargé de l'enseignement supérieur sera attentif à l'existence d'un tronc commun aux différents parcours types d'une même mention, **tronc commun défini en termes de compétences et** garant d'une réelle cohérence pédagogique. ~~Ce tronc commun, défini en termes de compétences qui caractérisent la mention, doit correspondre à un minimum de 30 ECTS du cursus de master.~~
 - Maintien de la non compensation de l'enseignement de langue avec une précision sur sa mise en œuvre.
Cet enseignement est sanctionné par des crédits non compensables **ou par une certification de type CLES ; il doit être proposé aux étudiants plusieurs occasions de valider ces ECTS au cours du cycle master.**

4. Titre IV : Dispositions diverses

- Article 17
 - Possibilité d'appliquer les autres dispositions en fonction des vagues de contractualisation.
Les dispositions du présent arrêté sont applicables à la rentrée universitaire 2014 pour la mise en œuvre, en première année de licence, des mentions de licence portées à l'annexe II du présent arrêté.
Les autres dispositions entrent en vigueur à **partir de la rentrée universitaire 2015 et au plus tard lors de la prochaine contractualisation.**

Lors de la séance du 30 janvier 2014, un comparatif entre les amendements proposés par le CSM et les amendements apportés à la version définitive a été présenté, lequel atteste qu'excepté la non compensation des crédits ECTS attribués à la maîtrise d'une langue étrangère, la plupart des propositions et demandes de correction faites par le CSM a été retenue, et entre autres :

- *la possibilité pour les établissements de proposer les rattachements des mentions aux domaines ;*
- *l'existence d'un tronc commun aux différents parcours d'une même mention, défini en termes de compétences sans référence à un nombre d'ECTS pour le master ;*
- *l'obligation d'un stage en master et l'élargissement de la notion de « stage » à celle d'expérience en milieu professionnel »*
- *la date de programmation de la mise en application des différentes dispositions.*

L'examen du cadre national des formations a permis de dégager trois prochains chantiers :

- définir la liste des intitulés de mentions de licence donnant accès aux différentes mentions de master ;
- définir les compétences communes à tout diplômé de master ;
- faire un bilan de la mise en application de la nomenclature master dans la perspective de sa révision.

Les deux premières thématiques feront l'objet de séances à venir, alors que la troisième ne pourra être traitée que dans un an ou deux ans puisqu'elle suppose la mise en application de la nouvelle nomenclature dans un pourcentage représentatif d'établissements.

6. La démarche compétences

Les deux comités ont souhaité mener une réflexion commune sur la « démarche compétences » et l'utilisation qui pouvait ou devait en être faite au sein des établissements, que ce soit pour l'élaboration de l'offre de formation, pour l'évaluation des étudiants ou, plus simplement, pour la déclinaison des compétences acquises par un étudiant, d'autant qu'une enquête, menée par la Conférence des directeurs de services universitaires de formation continue, atteste que ce sont surtout ces services qui se sont appropriés la démarche compétences dans le cadre de la VAE. Faisant le constat que cette notion avait fait l'objet de nombreux débats sans que pour autant l'on s'accorde sur une définition commune, les comités ont souhaité avant tout faire de ce séminaire un lieu de débat et d'échanges de pratiques, à partir d'un regard croisé entre universitaires et représentants du monde socio-économique.

Ce séminaire a été organisé en trois temps :

- en introduction, une intervention croisée entre un universitaire et un acteur du monde socioéconomique⁹, qui a permis de poser les termes du débat ;
- dans un second temps, la présentation de trois expérimentations sur la « démarche compétences »¹⁰ ;
- dans un troisième temps un débat avec les membres des deux comités, qui a porté notamment sur le différentiel entre les objectifs de la formation universitaire et les attentes du monde professionnel.

Bien qu'il n'ait pas été produit d'avis proprement dit, cette journée a permis des échanges nombreux en laissant libre cours à l'expression de chacun. Les membres des comités sont unanimes sur l'intérêt de ce genre de séminaire dédié à la réflexion, et il en est ressorti l'idée de reproduire l'exercice sur le sujet difficile de l'évaluation des compétences 5.

⁹ Eliane KOTLER, Ex-expert de Bologne –Marie-Noëlle CHAMPETIER, DRH Amadeus France. Débat animé par Alain BOLLON – Expert international en évaluations des systèmes et des apprentissages.

¹⁰ « Identification et formulation des compétences pour des diplômes universitaires », Fabienne POULARD, Responsable administrative, Formation Continue, VAE et Alternance, Université Paris Sud.

« Transcription en compétences des masters », Catherine THIBAUT, Chef de service, Service Commun Relations Entreprises et Professionnalisation Université de Cergy-Pontoise.

« Résonances, un réseau social pour l'insertion professionnelle - Plateforme de communication entre les publics de l'université et les professionnels », Marc GIMONET, Vice-président chargé des relations avec le monde socioéconomique, Université Rennes 2.

7. Le supplément au diplôme

L'étude de cette thématique a été demandée conjointement par les membres du CSM et du CSL-LP lors de l'examen du cadre national des formations – séance du 24 octobre 2013 –, dans lequel est mentionné à l'article 2 du Titre 1 « Dénomination des diplômes » que chaque diplôme est accompagné d'un supplément au diplôme, « document synthétique (qui) retrace le parcours suivi par l'étudiant ainsi que l'ensemble des connaissances et compétences acquises durant son parcours de formation ». La demande portait donc au départ sur l'élaboration d'un document synthétique, plus lisible pour les employeurs, qui viendrait en complément du supplément au diplôme (SD).

En effet, le SD, qui a été créé en 1997 dans le cadre d'une initiative conjointe de la commission européenne, du conseil de l'Europe et de l'UNESCO, et décliné en France sous l'appellation « Annexe descriptive au diplôme » dans les textes de 2002¹¹, a été intégré en 2005 au portefeuille Europass dans le cadre de la mobilité étudiante. Puis le processus de Bologne, qui a conduit à la création en 2010 de *l'Espace européen de l'enseignement supérieur*, a défini un format commun à tous les Etats qui réduit les possibilités de modification du modèle SD, sachant qu'en France, peu d'établissements sont détenteurs du label Europass, puisque ce label ne peut être obtenu qu'à la condition que tous les diplômes de l'établissement soient déclinés en crédits ECTS, ce qui n'est généralement pas le cas des établissements avec un secteur santé.

La demande de réviser le SD est donc motivée par deux raisons principales : d'une part, la réforme des nomenclatures et la suppression des spécialités rendent incontournable la délivrance du SD, nécessité que renforce la procédure d'accréditation puisque le SD est un élément indissociable de l'évaluation de la formation ; d'autre part, le constat que les universités ne délivrent pas systématiquement le SD, constat qui est stipulé dans les rapports des deux évaluations engagées par la Commission européenne, l'une en 2010 et l'autre en septembre 2012, lesquels précisent que la délivrance du SD n'est pas systématique dans les universités, certains établissements jugeant trop lourd le document. A cela s'ajoute un compte-rendu du groupe « Mise en œuvre Europass » du 18 novembre 2013, où il est noté la nécessité de réaliser des aménagements aux documents et de rendre le cadre plus flexible, sachant qu'en l'absence de régulation nationale, il existe une large marge d'interprétation qui induit de grandes disparités dans la rédaction du SD.

¹¹ Décret du 8 avril 2002 portant application - au système français d'enseignement supérieur - de la construction de l'Espace Européen de l'enseignement supérieur - Article 2 - 4ème alinéa. Arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme de master - Article 4 : « ***Dans le cadre de la mobilité internationale, le diplôme de master est accompagné de l'annexe descriptive mentionnée au 4° de l'article 2 du décret du 8 avril précité*** ».

Concertation sur le supplément au diplôme Propositions du CSM – 27 mars et 24 avril 2014

Partant du constat que la délivrance du SD est inégale selon les établissements et qu'elle se heurte à plusieurs obstacles, et, entre autres, à l'absence d'un portage politique par le ministère et d'un portage institutionnel dans les établissements ainsi que d'une réelle méthodologie de mise en œuvre, notamment sur la description des contenus de formation en termes de compétences, l'objectif de ces séances est donc de proposer des évolutions du document au regard de la suppression des spécialités, et d'élaborer un matrice type de base en étudiant la possibilité d'une modélisation du SD à partir des logiciels Apogée ou Cocktail afin de réduire le travail des équipes pédagogiques. Cette réflexion a été conduite en concertation avec un groupe de travail piloté par la DGESEP, qui comprend des représentants de la DGESEP et les présidentes des deux comités de suivi, et qui a permis d'associer également des collègues de l'AMUE pour le logiciel Apogée et de l'association Cocktail afin de confronter les évolutions proposées à la faisabilité des applications de gestion des enseignements et des étudiants utilisées par les établissements.

Sachant que l'enjeu est de conduire tous les établissements à délivrer le SD, déterminer la cible que l'on juge prioritaire a été le point de départ de la réflexion, puisque cette cible a une incidence sur le format proposé pour le SD : soit en effet la cible visée prioritairement est la mobilité nationale ou internationale, cible qui correspond à la finalité stipulée dans le décret du 8 avril 2002 sur la construction de l'Espace Européen de l'enseignement supérieur, soit l'insertion professionnelle est la finalité prioritaire, ce qui suppose dans ce cas que le SD soit accessible et lisible par des personnes extérieures au monde universitaire. Cette distinction entre deux finalités, qui ne sont certes pas incompatibles entre elles mais qui ne renvoient pas aux mêmes exigences de lisibilité, a conduit le CSM à proposer deux versions du SD :

- une version simplifiée, laquelle serait délivrée à tous les étudiants ; cette version, qui donnerait la priorité aux rubriques qui rendent explicites les compétences acquises par l'étudiant dans le cadre d'une mention et d'un parcours type, offrirait la possibilité de ne pas renseigner certaines rubriques, possibilité qui serait normalisée dans les outils Apogée et Cocktail par l'affichage de la mention « non renseigné », et qui laisserait à chaque établissement la liberté de compléter ou non ces rubriques ;
- la version Europass, laquelle serait délivrée aux étudiants candidats à la mobilité nationale ou internationale.

Les évolutions envisagées sont donc les suivantes :

- un SD par mention et par établissement avec indication des parcours types ;
- une version modulable du SD ;
- une définition, d'une part, des compétences relatives à la mention (socle commun) et, d'autre part, des compétences relatives aux parcours types, qui serait intégrée dans la rubrique 4.2 « Exigences du programme », sachant que la définition des compétences est demandée également pour chaque formation dans le cadre de la politique d'accréditation ;
- la proposition pour la licence de définir le socle commun par mention au niveau national, définition qui prendrait appui, d'une part, sur les référentiels de compétences définis au niveau national et diffusés aux établissements à la rentrée universitaire 2012, et, d'autre part, sur des référentiels construits par certaines universités ;
- la normalisation d'un certain nombre de réponses par l'introduction de menus déroulants dans les logiciels Apogée et Cocktail, qui permettent de faciliter le travail des établissements en leur évitant le recours systématique au guide d'utilisation du SD.

Lors de la dernière séance consacrée à cette thématique, le CSM a donc proposé, en collaboration avec le groupe de travail initié par la DGESEP, une version simplifiée du SD, laquelle s'appuie sur un certain nombre de principes et intègre les aménagements décrits ci-après, version qui a été retenue par le groupe de travail initié par la DGESEP.

1. Principes de la modularité du supplément au diplôme

- Proposer aux établissements deux versions du supplément au diplôme :
 - la version intégrale qui correspond à la version Europass ;
 - une version simplifiée et pour partie automatisée.
- Rendre systématique pour tous les établissements la délivrance *a minima* de la version simplifiée du supplément au diplôme.
- Garantir la délivrance de la version intégrale à tout diplômé qui le souhaite.
- Développer une automatisation de la rédaction de certains chapitres afin d'alléger le travail des équipes pédagogiques et d'harmoniser le type de réponses.
- Centrer la version simplifiée sur les compétences acquises dans le cadre du diplôme et non pas acquises par le diplômé, l'automatisation étant incompatible avec une individualisation de la valorisation du parcours de chaque étudiant.
- Distinguer clairement ce qui relève du supplément au diplôme de ce qui relève du e-portefolio ou du curriculum vitae.

2. Aménagements proposés pour la version simplifiée¹²

Désactivation de certains chapitres dans la version simplifiée

- 4.3. « *Précisions sur le programme* »
- 4.4. « *Système de notation* »
- 4.5. « *Classification générale du diplôme* »
- 6.1. « *Renseignements complémentaires* » (excepté L. STAPS et L.P. AGOAPS)

NB. La désactivation de la rubrique 6.1. « *Renseignements complémentaires* » (excepté L. STAPS et L.P. AGOAPS), qui permet de rendre compte du parcours individuel de l'étudiant, a fait l'objet d'un long débat, qui s'est statué par un consensus sur la nécessité qu'impose l'automatisation de concevoir une matrice qui n'intègre que des données relatives au diplôme et non au diplômé, ces dernières imposant de la part de l'établissement un travail de vérification qui peut entraver la délivrance systématique du SD.

Elaboration d'un menu déroulant pour le chapitre 4.1 « *Organisation des études* »

- Formation en présentiel
- Formation en distanciel
- Formation hybride
- Alternance sous contrat de professionnalisation
- Alternance sous contrat d'apprentissage
- Expérience en milieu professionnel intégrée à la formation
- Mobilité obligatoire à l'étranger

Création d'un champ hors saisie des établissements pour la licence et les professions réglementées dans le chapitre 4.2 « *Exigences du programme* »

- Intégration automatisée du socle commun de compétences pour les 45 mentions de licence et les professions réglementées, socle commun, qui est en cours d'élaboration par un groupe de travail initié par la DGESIP.
- Saisie libre pour la déclinaison des compétences relatives aux parcours types de formation, sachant que pour les masters et les licences professionnelles, les deux champs seront de saisie libre.

¹² Document joint en annexe, page 45 du présent rapport.

8. Le contrôle continu et l'articulation avec la session de rattrapage

Pour donner suite à la demande exprimée par le CNESER du 14 avril 2014, la DGESIP a adressé aux deux présidentes des CSL-LP et CSM une lettre de mission demandant :

- « la mise en place d'un groupe de concertation dans une configuration réunissant les deux comités ;
- la clarification de la notion de contrôle continu, modalités de mise en œuvre tant en licence qu'en master, et articulation avec la session de rattrapage ;
- la prise en compte de la diversité des statuts des étudiants, notamment des salariés ».

Cette lettre de mission posait cependant les termes du débat puisqu'y était précisée la réserve suivante :

« Il est demandé de privilégier les recommandations n'induisant pas de modifications de la réglementation en vigueur. Les recommandations seront rendues fin septembre 2014. »

Cette réunion des deux comités a donc été programmée le 26 juin 2014, et préalablement à cette réunion, la méthode de travail avait été ainsi définie lors des réunions des CSL-LP et CSM du 24 avril 2014 :

- rappel de la réglementation en vigueur ;
- élaboration d'un questionnaire envoyé à toutes les universités : les grands thèmes du questionnaire ont été définis lors de la séance du CSL-LP du mois de mai, le questionnaire a été élaboré, testé et envoyé par le département des formations de cycle licence de la DGESIP, en lien avec les deux présidentes de comité ;
- sollicitation des organisations représentées dans les comités pour envoi de leurs contributions ;
- dépouillement des réponses au questionnaire par la DGESIP ;
- dépouillement et analyse des contributions par les présidentes des comités.

Les débats qui ont eu lieu lors de la réunion plénière de juin n'ont pas permis d'obtenir un consensus sur l'ensemble des questions posées dans la lettre de mission. Mais des points de convergence et de divergence peuvent être mis en évidence.

1. Les points de convergence

3. Les principes fondamentaux de l'évaluation continue

Les organisations s'accordent sur la nécessité de fixer les principes généraux applicables au contrôle continu pour l'ensemble des universités.

L'importance de l'évaluation continue pour la réussite des étudiants

Les établissements qui développent l'évaluation continue intégrale déclarent obtenir des résultats plus satisfaisants pour les étudiants qu'avec le contrôle terminal. Le nombre de diplômés titulaires de mentions (assez bien, bien, très bien) enregistre également une augmentation dans cette configuration. Le taux d'échec diminue en première année, la transition lycée/université étant facilitée.

Une approche différente de l'apprentissage grâce à une évaluation formative et progressive

L'évaluation continue fait partie intégrante du processus de formation, et permet d'évaluer la progression des apprentissages des étudiants tout au long du semestre. Les lacunes sont constatées très tôt, et peuvent être comblées rapidement, avec les corrections/restitutions/explications. Ce temps est dédié à la formation, avec un gain pour les étudiants en termes de méthodologie. C'est une approche globale, impliquant les équipes pédagogiques en interactivité.

Il se dégage un consensus pour mettre en avant l'expression « **évaluation continue** » plutôt que « contrôle continu », le terme « contrôle » éludant l'aspect formatif et progressif de l'évaluation.

La nécessité d'une approche globale et d'un portage politique au niveau de l'établissement est également mise en évidence : l'engagement du président de l'université et de la gouvernance exécutive doit se traduire par un projet d'établissement qui soutient les efforts de la communauté enseignante et administrative.

L'adaptation de l'évaluation continue en direction des publics spécifiques visés à l'article 10 de l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations

Ces catégories de publics (handicapés, salariés, élus, associatifs, femmes enceintes, sportifs de haut niveau, chargés de famille) se voient proposer des modalités pédagogiques spéciales. Est évoquée la possibilité de laisser à l'appréciation de chaque étudiant un choix entre le contrôle terminal (contraintes chronophages importantes) ou l'évaluation continue différenciée ou une combinaison entre ces deux modalités selon les UE et ses disponibilités : cette modalité mixte s'applique donc au cas par cas, selon les unités d'enseignement (UE). Ce point de vue n'est pas partagé par tous les membres des comités de suivi, certains préconisant notamment que les modalités d'évaluation soient choisies conjointement par l'étudiant et l'enseignant.

Le contrat pédagogique signé par l'étudiant prend en compte son emploi du temps, prévoit le mode d'évaluation par UE, propose une session de substitution en cas d'empêchement légitime, affecte l'étudiant à des groupes de travaux dirigés adaptés à ses contraintes, évolue en cours d'année selon le statut de l'étudiant.

4. Des éléments de définition du contrôle continu

Un consensus se dégage sur :

- le concept d'évaluation progressive et régulière tout au long du semestre ;
- l'obligation d'informer le public suffisamment à l'avance (au plus tard à la fin du premier mois de l'année universitaire) sur les modalités pratiques de l'évaluation (périodicité, nature et granularité des évaluations), obligation imposée par la réglementation (cf. [article 12 de l'arrêté du 1er août 2011 relatif à la licence](#)) ;
- la nature des épreuves, le contrôle continu ne devant pas se limiter aux devoirs sur table, mais s'élargir aux projets personnels ou collectifs (exposés, travaux) ;
- la définition du contrôle continu intégral : le contrôle continu est dit intégral lorsque toutes les UE sont évaluées en contrôle continu.

2. Les points de divergence

1. Les critères de granularité de l'évaluation

Le nombre minimal d'évaluations doit-il porter sur chaque UE, ou sur chaque élément constitutif de l'UE (ECUE) ? Quel nombre minimal d'épreuves fixer par UE, par ECUE ?

Les avis sont partagés et diverses propositions sont exprimées et argumentées.

2. L'articulation de l'évaluation continue intégrale avec la session de rattrapage

Il n'y a pas de consensus des membres des comités en faveur de la suppression de la session de rattrapage lorsqu'il y a une évaluation continue intégrale, et donc pas de consensus sur une modification de l'arrêté licence.

→ Une partie des membres du CSL-LP et du CSM préconise une modification de la réglementation actuelle excluant l'obligation de mettre en place une session de rattrapage en cas d'évaluation continue intégrale ([article 17 de l'arrêté du 1er août 2011 relatif à la licence](#)).

→ D'autres membres du CSL-LP et du CSM sont opposés à la suppression de la session de rattrapage en cas d'évaluation continue intégrale. Ils considèrent qu'il y a complémentarité entre évaluation continue intégrale et session de rattrapage.

3. Un avis à l'intention du ministère sur la mission dévolue à l'accréditation

Les modalités de contrôle des connaissances figurent déjà dans le dossier type d'accréditation présenté par les établissements d'enseignement supérieur (cf. [annexe de l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant les modalités d'accréditation](#)). Il appartient à chaque établissement de souligner quelle politique il adopte en matière de contrôle des connaissances (périodicité, nature et granularité des évaluations).

Cette appropriation de l'outil accréditation n'exige pas de mesure réglementaire spécifique. Le ministère est en capacité de mesurer la soutenabilité du projet.

9. Perspectives

Quelques autres thématiques ont déjà été proposées par les membres du CSM pour l'année universitaire 2014-2015, et seront donc inscrites à l'ordre du jour de prochaines séances : tel est le cas, par exemple, de l'articulation entre les mentions de licence et les mentions de master, sachant que l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master précise, à l'article 5, les conditions d'accès au master comme suit : « Pour être inscrit dans les formations conduisant au diplôme de master, les étudiants doivent justifier soit d'un diplôme national conférant le grade de licence dans un domaine compatible avec celui du diplôme national de master, soit d'une des validations prévues aux articles L. 613-3, L. 613-4 et L. 613-5 du code de l'éducation » ; la définition des mentions de licence donnant accès aux différentes mentions de master permettrait ainsi d'explicitier la notion de « domaine compatible », laquelle n'est pas définie.

L'étude de question de la gestion des flux en master est également une thématique demandée par les membres du CSM, lesquels se font l'écho d'une demande de la communauté universitaire, qui fait suite au jugement du Tribunal administratif de Bordeaux en date du 5 décembre 2013.

Le bilan et l'éventuelle révision de la nomenclature des masters, qui entrent dans les attributions du CSM, seront, en revanche, différés à l'année universitaire 2015-2016 afin que l'échantillon des universités qui ont mis en œuvre la nouvelle nomenclature pour les masters soit représentatif, et puisse donc donner lieu à une réelle réflexion.

10. Annexe A – Documents de travail

1. La réforme des enseignants

Analyse comparative des contributions sur la pondération des différents blocs de compétences des masters MEEF.

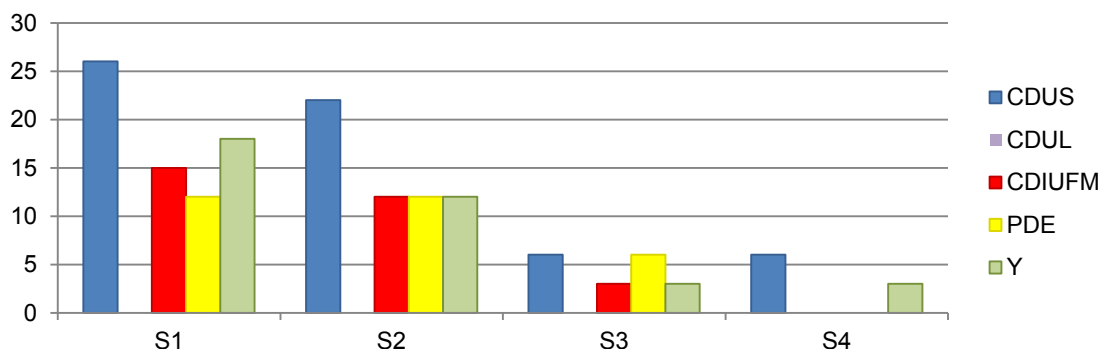
Références :

- Cf. Page 8 du rapport, note 5.
- Séance du 14 février 2013.

NB. Les nombres inscrits dans les colonnes correspondent au nombre d'ECTS.

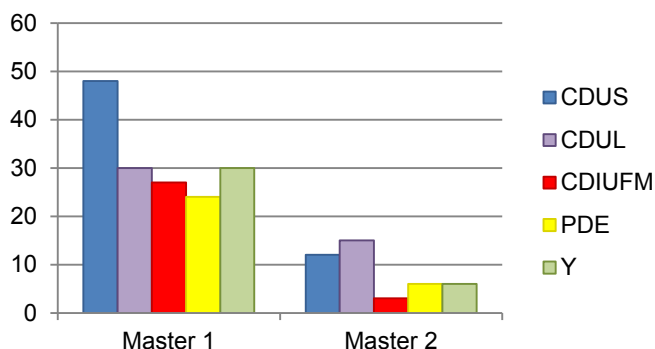
1. Comparaison du bloc « disciplinaire » par semestre

	CDUS	CDUL	CDIUFM	PDE	Y
S1	26		15	12	18
S2	22		12	12	12
S3	6		3	6	3
S4	6		0	0	3



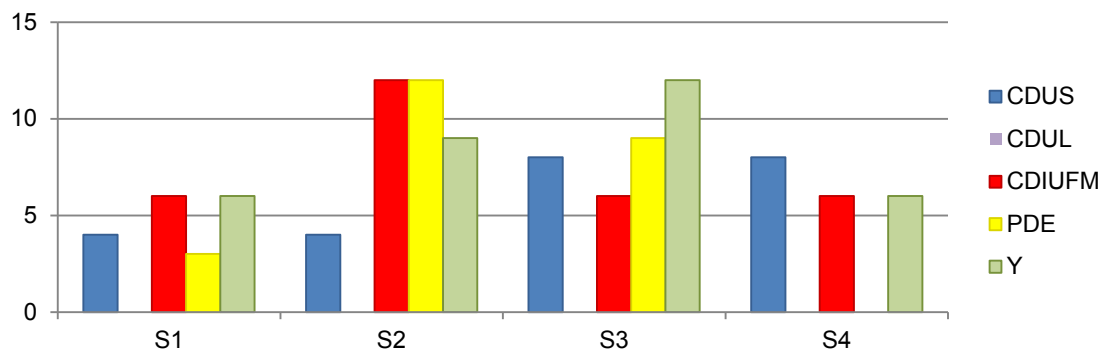
2. Comparaison du bloc « disciplinaire » par année

	CDUS	CDUL	CDIUFM	PDE	Y
Master 1	48	30	27	24	30
Master 2	12	15	3	6	6



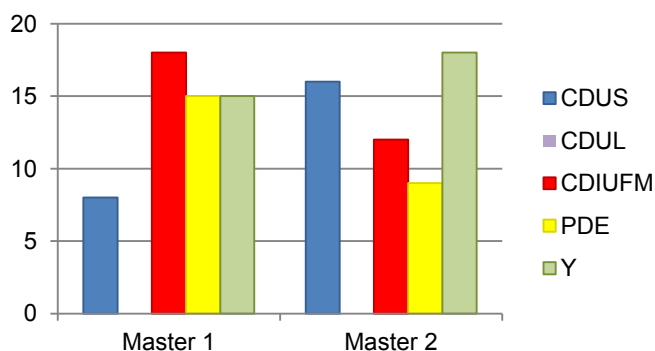
3. Comparaison du bloc « didactique » par semestre

	CDUS	CDUL	CDIUFM	PDE	Y
S1	4		6	3	6
S2	4		12	12	9
S3	8		6	9	12
S4	8		6		6



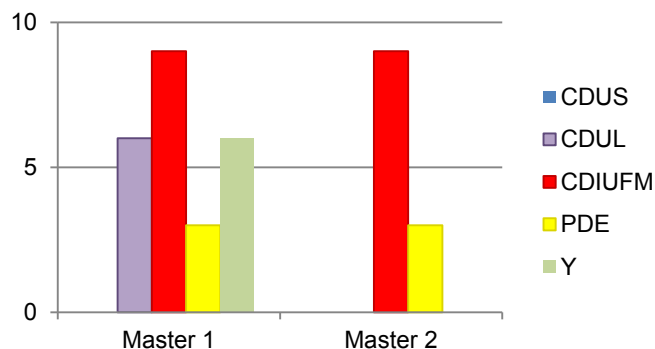
4. Comparaison du bloc « didactique » par année

	CDUS	CDUL	CDIUFM	PDE	Y
Master 1	8		18	15	15
Master 2	16		12	9	18



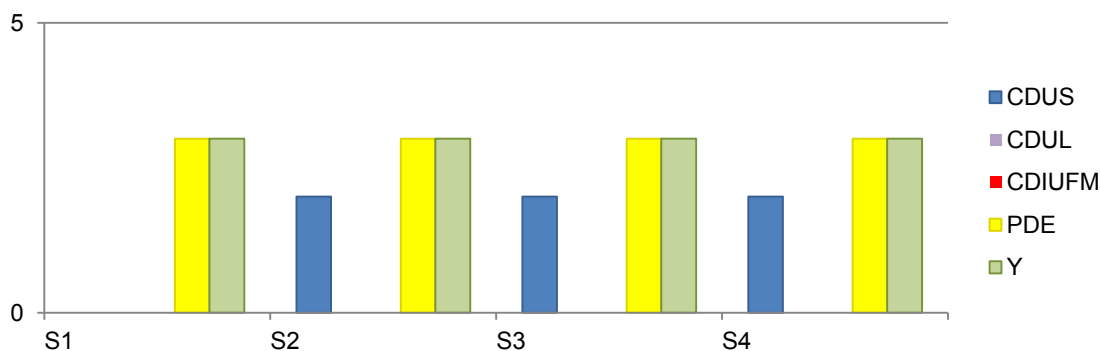
5. Comparaison du bloc « recherche » par année

	CDUS	CDUL	CDIUFM	PDE	Y
Master 1	Intégré	6	9	3	6
Master 2	Intégré	Intégré au 1	9	3	Intégré au 5



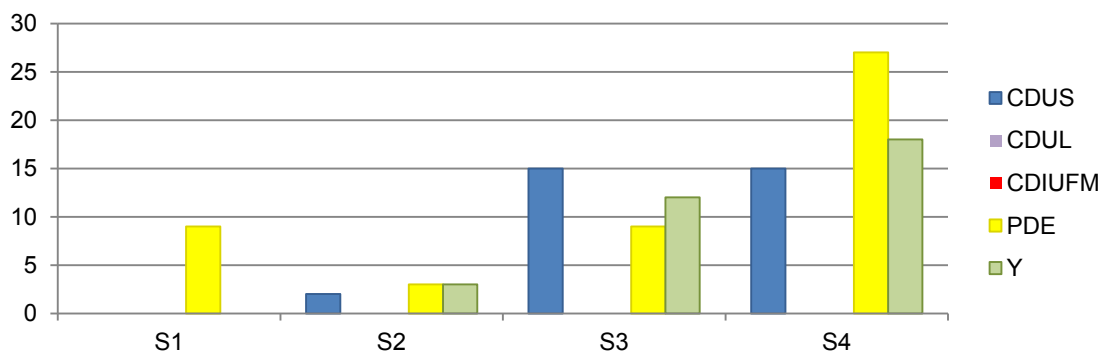
6. Comparaison du bloc « contexte d'exercice du métier » par semestre

	CDUS	CDUL	CDIUFM	PDE	Y
S1		Intégré	Intégré au 5	3	3
S2	2	Intégré	Intégré au 5	3	3
S3	2	Intégré	Intégré au 5	3	3
S4	2	Intégré	Intégré au 5	3	3



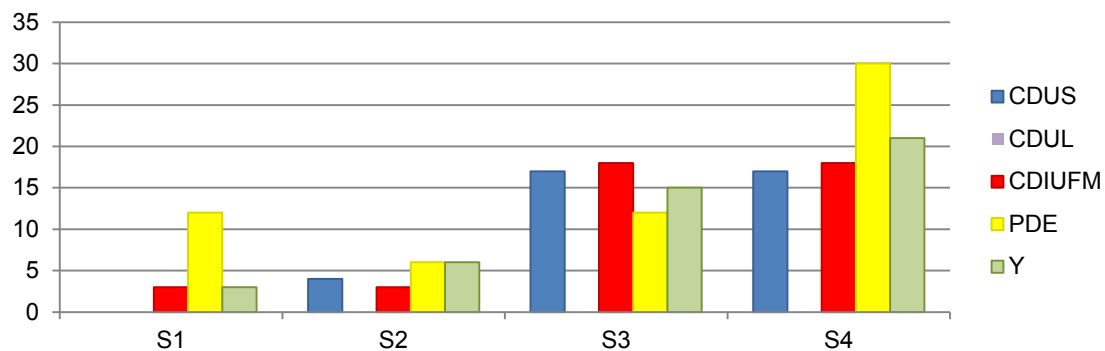
7. Comparaison du bloc « mise en situation professionnelle » par semestre

	CDUS	CDUL	CDIUFM	PDE	Y
S1		Intégré	Intégré au 4	9	Validation S2
S2	2	Intégré	Intégré au 4	3	3
S3	15	Intégré	Intégré au 4	9	12
S4	15	Intégré	Intégré au 4	27	18



8. Comparaison des blocs 4 et 5 regroupés

	CDUS	CDUL	CDIUFM	PDE	Y
S1		Intégré	3	12	3
S2	4	Intégré	3	6	6
S3	17	Intégré	18	12	15
S4	17	Intégré	18	30	21



2. La nomenclature des masters

Tableau comparatif des mentions de licence et de master.

Références :

- Cf. Page 10 du rapport, note 6.
- Séance du 24 avril 2013.

Domaines	Mentions de licence	Secteurs	Mentions de master
ALL (8)	<ul style="list-style-type: none"> • Arts • Arts plastiques • Arts du Spectacle (<i>parcours Cinéma, Théâtre, Danse, Musique, Musicologie, Audiovisuel, etc.</i>) • <i>Histoire de l'art et archéologie</i> (ALL, SHS) 	Arts (10) = 8 689	<ul style="list-style-type: none"> • Arts, arts plastiques, arts appliqués • Arts graphiques • Arts du spectacle, arts de la scène • <i>Archéologie, histoire, histoire de l'art</i> (ALL, SHS) • Esthétique • Cinéma, photographie • Création numérique • Musique, musicologie • Théâtre, danse, cirque, arts de la rue • Edition, livre
	<ul style="list-style-type: none"> • Lettres (<i>parcours Lettres modernes, Lettres classiques, Lettres & Arts, etc.</i>) • Langues, littératures & civilisations étrangères et régionales • Langues étrangères appliquées • <i>Sciences du langage</i> (ALL, SHS) 	Lettres-langues (12) = 32 476	<ul style="list-style-type: none"> • Lettres • Arts, Lettres et Civilisations • <i>Cultures et Sociétés</i> (ALL, SHS) • FLE (Français Langue étrangère) • Langues, Littératures et Civilisations étrangères et régionales • Langues et interculturalité • Langues étrangères appliquées • Linguistique • Didactique(s) des Langues • Sciences du Langage • Traduction • <i>Etudes européennes & internationales</i> (ALL et SHS)
		Industries créatives (7)	<ul style="list-style-type: none"> • <i>Industries créatives</i> (STS, ALL, SHS, DEG) • <i>Design</i> (STS, ALL) • <i>Architecture, urbanisme, paysage</i> (STS, ALL) • <i>Mode</i> (STS, ALL) • <i>Audiovisuel, médias interactifs numériques, jeux</i> (STS, ALL, SHS) • <i>Infographie</i> (STS, ALL) • <i>Ingénierie de l'image, ingénierie du son</i> (STS, ALL)

Domaines	Mentions de licence	Secteurs	Mentions de master
SHS (9)	<ul style="list-style-type: none"> • Histoire • Géographie • Sociologie • Sciences sociales (<i>parcours éventuels : sociologie - démographie, sociologie /ethnologie ; sociologie/ anthropologie, sociologie et science politique, économie et sociologie, etc.</i>) • Psychologie • Sciences de l'éducation • Philosophie • Théologie • <i>Information et communication</i> (SHS, STS) 	<p>Histoire (8) = 8 500</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Histoire • <i>Archéologie, Histoire, Histoire de l'art</i> (ALL, SHS) • Histoire et Civilisations • Histoire des sciences, Histoire des techniques • <i>Etudes européennes et internationales</i> (SHS, ALL) • <i>Cultures et Sociétés</i> (ALL, SHS) • Patrimoines • Conservation et archives documentaires Géographie • Géographie, Aménagement et Environnement • Géographie et Urbanisme • Territoires • Espaces et Sociétés • Tourisme • Sociologie • Démographie • Sciences Sociales (<i>Sociologie et ethnologie, histoire et sociologie, anthropologie et sociologie, etc.</i>) une seule mention générique : Psychologie (en référence au décret du 22 mars 1990, qui régit le titre de psychologue). • Sciences de l'éducation • <i>MEEF - 1er degré - 2ème degré - EE – PIF</i> (ALL, SHS, STS, DEG) • Anthropologie, Ethnologie • Anthropologie • Ethnologie • Philosophie • Epistémologie, histoire des sciences et des techniques • <i>Ethique</i> (SHS et STS) • Théologie catholique • Théologie protestante • Sciences des religions • <i>Information-Communication</i> (SHS, STS, DEG, ALL) • <i>Communication des organisations</i> (SHS, DEG) • <i>Communication, publicité</i> (SHS, DEG) • <i>Information scientifique et technique,</i>

Domaines	Mentions de licence	Secteurs	Mentions de master
			<p><i>médiation culturelle</i> (SHS, STS, ALL)</p> <ul style="list-style-type: none"> • <i>Muséologie, muséo/expographie</i> (SHS, STS, ALL) • Journalisme • Information-documentation • <i>Sciences de l'information et des bibliothèques</i> (SHS, DEG, STS) • <i>Information et conception de documents</i> (STS, SHS) • <i>Intelligence économique</i> (STS, SHS) • <i>TAL (Traitement Automatique des Langues)</i> (STS, SHS, ALL) • <i>Information, communication, médias</i> (SHS, DEG), (<i>avec des parcours types identifiés : Presse, Radio, Télévision, Web</i>)
DEG (6)	<ul style="list-style-type: none"> • Administration publique • Droit <ul style="list-style-type: none"> • Science politique <ul style="list-style-type: none"> • Economie 	<p>Droit (20) = 43 245</p> <p>Science politique (4) = 5 196</p> <p>Economie (16) = 16 094</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Droit • Histoire du droit et des institutions • Droit français et Droits étrangers • Justice, procès & procédures • Carrières administratives et de la justice • Droit privé général • Droit civil • Droit des affaires • Droit social • Droit pénal & sciences criminelles • Droit des libertés • Droit fiscal • Droit de la santé • Droit de l'environnement • Droit international et européen • Droit public général • Droit public de l'économie • Administration publique • Droit des collectivités territoriales • Droit de l'urbanisme <ul style="list-style-type: none"> • Science politique • Relations internationales • Politiques publiques • Politiques comparées <ul style="list-style-type: none"> • Analyse et politique économique • Banque, Finance, Assurance • Economie approfondie (<i>quantitative, expérimentale, théorique et empirique, en parcours</i>) • Economie du développement (<i>international, durable, territoriale... : en parcours</i>) • Econométrie

Domaines	Mentions de licence	Secteurs	Mentions de master
	<ul style="list-style-type: none"> • Gestion • AES 	Gestion (13) = 41 369 + 4 730	<ul style="list-style-type: none"> • Economie du droit • Economie de l'entreprise et des marchés • Economie des organisations • Economie internationale (<i>globalisation, mondialisation, ... en parcours</i>) • Economie sociale • Economie industrielle et de l'innovation • Economie sectorielle (<i>santé, rurale, de la ville, des transports, ... en parcours</i>) • Economie de l'environnement (<i>agriculture, mer, énergie ... : en parcours</i>) • Economie du travail et des ressources humaines • Economie publique et management • Histoire des théories et méthodes de l'économie (<i>dont Philosophie économique</i>) Ajout possible : Histoire économique <ul style="list-style-type: none"> • Administration Economique et Sociale • Management • Administration des Entreprises • Comptabilité – Contrôle – Audit • Finance • <i>MIAGE</i> (STS, DEG) • Marketing • Gestion des ressources humaines • Management international • Management public • Management des systèmes d'information • <i>Gestion de production et logistique</i> (DEG et STS) • Management sectoriel (en parcours Banque Assurance, Distribution, Secteur sanitaire et social, Activités culturelles et touristiques)
STS (13)	<ul style="list-style-type: none"> • Mécanique • Génie civil • Electrotechnique, Electronique, Automatique 	STI / SPI (17 ou 32) = 13 219	<ul style="list-style-type: none"> • Risque et Environnement (parcours de génie des systèmes industriels) • Génie Civil • Mécanique • Mécanique, Matériaux, Structures • Sciences et Génie des matériaux • Nanosciences, Nanotechnologies • Génie des procédés • <i>Génie de la production et logistique</i> (DEG et STS) • Ingénierie de conception • Traitement du signal et Acoustique • Electronique, Electrotechnique, Energétique, Automatique • Automatique, Robotique, Productique

Domaines	Mentions de licence	Secteurs	Mentions de master
			<ul style="list-style-type: none"> • Génie électrique et informatique industrielle • Génie des Systèmes Industriels • Génie Industriel • Transport • Aéronautique et espace ou • Sciences Pour l'Ingénieur • Eco-conception, Environnement • Qualité, Hygiène, Sécurité, Environnement • Instrumentation, mesure, métrologie • Génie Civil et Constructions • Génie Civil, Environnement • Génie Civil et Urbanisme • Génie Civil, Matériaux, Structures • Mécanique • Mécanique, Matériaux, Structures • Sciences et Génie des matériaux • Nanosciences, Nanotechnologies • Mécanique, Thermique et Energétique • Mécanique des Fluides • Energies renouvelables • Energie nucléaire • Génie Mécanique • Génie des procédés • Ingénierie de conception, Innovation • Acoustique • Electronique, Electrotechnique, Automatique • Electronique, Energétique • Systèmes embarqués, systèmes temps réel • Géomatique • Automatique, Informatique Industrielle, Traitement du signal • Automatique, Robotique, Productique • Systèmes Mécatroniques • Génie électrique, Systèmes électriques • Génie des Systèmes Industriels • Génie Industriel • Transports • Aéronautique et espace

Domaines	Mentions de licence	Secteurs	Mentions de master
	<ul style="list-style-type: none"> • Mathématiques • Informatique • MIASHS (SHS, STS, DEG) 	Mathématiques-informatiques (9 ou 10) = 16 996	<ul style="list-style-type: none"> • Mathématiques • Mathématiques et applications, Ingénierie des mathématiques • Mathématiques et informatique • Modélisation, simulation, calcul haute performance • Informatique • <i>MIAGE</i> (STS, DEG) • <i>MIASHS (Mathématiques et informatique appliquées aux SHS)</i> (STS, SHS) • Systèmes, Réseaux, Télécommunications • Optique, image, vision, multimédia ou • Optique, image, vision • Image, multimédia
	<ul style="list-style-type: none"> • Physique 	Physique (4 ou 11) = 4 163	<ul style="list-style-type: none"> • Physique • Physique fondamentale • Physique appliquée • Nucléaire • ou • Physique • Physique fondamentale • Physique appliquée • Physique théorique • Physique nucléaire • Sciences de la fusion • Physique des particules et théorie des champs • Physique atomique et physique des lasers • Physique de l'atmosphère, physique des océans, planétologie • Physique de la matière condensée • Astrophysique, astronomie
	<ul style="list-style-type: none"> • Chimie 	Chimie (4 ou 9) = 5 030	<ul style="list-style-type: none"> • Chimie • Chimie analytique • Chimie physique • Chimie et sciences du vivant ou • Chimie • Chimie moléculaire • Chimie supra- et macromoléculaire • Chimie du solide et des matériaux • Chimie analytique • Chimie physique • Chimie et sciences du vivant • Chimie et environnement • Ingénierie Chimique

Domaines	Mentions de licence	Secteurs	Mentions de master
	<ul style="list-style-type: none"> • Sciences de la vie • Sciences de la terre 	Sciences de la Terre, de l'Univers et de l'Environnement (6) = 5 591	<ul style="list-style-type: none"> • Bio-Géosciences • Géodynamique externe/Planétologie • Tectonique/Tectonophysique/Cinématique • Géophysique interne • Géochimie/Pétrologie • Géosciences de la surface
	<ul style="list-style-type: none"> • Sciences sanitaires et sociales • Sciences et technologies de la santé 	Biologie-Santé (23) = 14 718	<ul style="list-style-type: none"> • Santé publique • Ethique • Santé (dont parcours : « Sciences cliniques infirmières ») • Biologie-Santé • Sciences du médicament (dont parcours « In silico drug design ») • Biotechnologies • Biologie moléculaire et cellulaire • Biologie intégrative • Biologie du développement • Pharmacologie (alternativement : Sciences pharmaceutiques) • Toxicologie • Microbiologie • Neurosciences • Immunologie • Nutrition et sciences des aliments • Biochimie - Bioinformatique-biologie structurale • Infectiologie • Génétique • Cancérologie • Ethologie • Sciences cognitives • Biomécanique • Ingénierie de la santé
	<ul style="list-style-type: none"> • STAPS (STS, SHS) 	Agrosociences et environnement (2) STAPS (STS, SHS) = 6 395	<ul style="list-style-type: none"> • Agrosociences • Ecologie 1 seul intitulé

3. Le cadre national des formations

Version amendée du document soumis à concertation, transmise à la DGESIP.

Références :

- Cf. Page 17 du rapport, note 8.
- Séances des 28 novembre 2013 et 30 janvier 2014.

La note de présentation du cadre national des formations (6 novembre 2013) était soumise à la concertation. Les propositions de modifications sont indiquées en gras :

Le cadre national des formations est prévu par l'article L. 613-1 du code de l'éducation : « Le cadre national des formations, fixé par arrêté du ministre chargé de l'enseignement supérieur, après avis du Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche, comprend la liste des mentions des diplômes nationaux regroupés par grands domaines ainsi que les règles relatives à l'organisation des formations. »

Le cadre national des formations a donc pour objectif de fixer les principes et modalités de mise en œuvre des diplômes nationaux conduisant aux grades de licence, de master et de doctorat. Il est complémentaire des modalités d'appréciation de la capacité des établissements à mettre en œuvre une offre de formation qui seront précisées dans l'arrêté relatif aux modalités d'accréditation.

Le présent texte propose une architecture de ce cadre national sur 3 niveaux : des dispositions communes, des dispositions spécifiques aux diplômes nationaux de licence et licence professionnelle, des dispositions spécifiques au diplôme national de master. Ce texte fera l'objet d'une modification courant 2014 pour la prise en compte du diplôme national de doctorat et pour **les ajustements à apporter, entre autres, aux nomenclatures des intitulés des diplômes nationaux de licence professionnelle et de master.**

Le cadre national des formations est un document complémentaire des textes actuellement en vigueur ; il en précise certains points.

Le cadre national pour la licence repose sur de nombreux textes, il est donc principalement centré sur le concept de la spécialisation progressive et la relecture qu'elle induit, notamment en termes d'organisation des formations et de lien renouvelé entre la licence et la licence professionnelle.

Le cadre national pour le master est plus détaillé car ce cursus n'est à ce jour encadré **que** par l'arrêté initial de 2002.

Ce cadre national comprend des annexes : **(indiquer la liste des annexes)**. ~~avec notamment les nomenclatures des intitulés de diplômes pour la licence, la licence professionnelle et le master.~~

~~La version actuelle comprend également en annexe le cahier des charges relatif à la mise en œuvre des stages dans ces formations.~~

Ce document est le résultat de la concertation centrée sur les principes à retenir, menée très largement entre fin juillet et fin octobre avec chacune des organisations représentées au Cneser ainsi qu'au sein des deux comités de suivi licence et master et avec de nombreuses autres organisations ou institutions (CP-CNU, conférences de doyens, sociétés savantes...)

Le document présent est soumis à une seconde phase de concertation sur le mois de novembre 2013.

Cet arrêté sera complété ultérieurement par un vade-mecum, qui présentera sous une forme organisée les différents textes en vigueur.

Le service de la stratégie de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle au sein de la DGESIP est chargé du recueil des propositions d'amendements dans cette nouvelle phase de concertation. Ces amendements sont attendus au plus tard pour le 25 novembre afin de permettre la production du document qui sera soumis au Cneser de décembre.

Projet d'arrêté relatif au cadre national des formations

Les propositions de modifications sont indiquées en gras :

Titre I : Dispositions communes aux diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master

Pas de propositions de modification sur l'article 1er.

Article 2 : Dénomination des diplômes

L'intitulé des diplômes visés par le présent arrêté est défini par un nom de domaine et de mention. Les nomenclatures de chacun de ces diplômes sont fixées respectivement aux annexes II, III et IV du présent arrêté.

L'intitulé d'un diplôme répond à une dénomination nationale précisant le domaine et la mention concernés. Les dénominations nationales assurent la lisibilité du dispositif national pour les étudiants, les partenaires professionnels et le monde scientifique, en France et à l'étranger. Pour favoriser la reconnaissance du parcours suivi par l'étudiant et développer la mobilité internationale, chaque diplôme est accompagné de l'annexe descriptive dite du « supplément au diplôme »¹³ mentionné au d) de l'article D. 123-13 du code de l'éducation. Ce document synthétique retrace le parcours suivi par l'étudiant ainsi que l'ensemble des connaissances et compétences acquises durant son parcours de formation.

Les domaines de référence sont :

- Droit, économie, gestion ;
- Arts, lettres, langues ;
- Sciences humaines et sociales ;
- Sciences, technologies, santé.

La liste des domaines participe à la définition de la carte d'identité d'un établissement mais aussi d'un site. A ce titre, des intitulés de domaines peuvent, en nombre limité, déroger à ces domaines de référence pour traduire, au niveau d'un site, la stratégie collective en matière d'offre de formation. Ces **demandes de dérogations** sont examinées dans le cadre de l'accréditation des établissements, ~~au travers de la politique de site~~ **en lien avec la stratégie du site en matière de formation.**

La mention est le niveau de référence pour la définition des contenus de formation et l'organisation pédagogique.

Le rattachement d'une mention à un domaine n'est pas défini par la nomenclature. Les établissements ~~peuvent~~ **doivent**¹⁴, dans le cadre de l'accréditation de leur offre de formation, proposer au MESR des rattachements en lien avec leur politique de formation.

La nomenclature s'applique à l'ensemble des formations conduisant à un des diplômes visés par le présent arrêté. Dans le cadre **entre autres** d'expérimentations présentées par les établissements et examinées a priori par le MESR, des intitulés hors nomenclatures peuvent être validés **après avis du CNESER.**

La licence et la licence professionnelle sont des diplômes nationaux de l'enseignement supérieur conférant à leur titulaire le grade universitaire de licence.

Le master est un diplôme national de l'enseignement supérieur conférant à son titulaire le grade universitaire de master.

L'annexe I présente le cahier des charges définissant les critères pris en compte par le MESR lors de l'examen d'une demande de reconnaissance au niveau d'un grade universitaire de licence ou de master.

¹³ Seul le terme de « supplément au diplôme » est mentionné dans le code de l'Education. Utiliser deux termes différents donne à penser qu'il s'agit de deux documents distincts.

¹⁴ Cf. page 2, article 2 : « L'intitulé d'un diplôme répond à une dénomination nationale précisant le domaine et la mention concernés ».

Article 3 : Organisation de l'offre de formation

L'offre de formation est structurée en semestres et en unités d'enseignement capitalisables. Les temps de formation ~~sont répartis de façon équilibrée sur toute la semaine et~~ prennent en compte le développement du recours **aux** technologies numériques

L'organisation de la formation se construit autour d'un projet de formation ~~cohérent et global~~, porté par une équipe pédagogique ~~dans une logique d'intégration~~.

Conformément au décret 2002-482 du 8 avril 2002, la formation est organisée, au sein de chaque mention, sous la forme de parcours-types de formation initiale et continue formant des ensembles cohérents d'unités d'enseignement, organisant des progressions pédagogiques adaptées, au regard des objectifs du diplôme. Ces parcours-types sont constitués d'unités d'enseignement obligatoires, optionnelles et libres. Ils ont notamment pour objet de faciliter la mobilité, ~~notamment~~ **sur le territoire et** à l'étranger.

~~Elle peut comporter des modalités propres à la formation continue, à l'apprentissage ou à la formation en alternance.~~ **Dans le cadre de la formation tout au long de la vie, la formation peut s'organiser suivant des modalités propres à la formation continue et à l'alternance, dont l'apprentissage.**

Après accord de l'équipe pédagogique en charge d'une mention, un étudiant peut être autorisé à suivre un cursus adapté à son projet personnel et professionnel, **cursus** qui, ~~au sein de la mention, ne soit~~ **n'est** pas totalement identique ~~au~~ à un parcours-type de formation.

Les diplômes font apparaître des visas faisant référence à chaque parcours-type suivi par l'étudiant¹⁵.

L'organisation de la formation s'inscrit dans une logique d'apprentissage, permettant de prendre en compte les caractéristiques des étudiants en leur proposant des dispositifs pédagogiques qui favorisent la mise en activité, l'interaction avec les autres acteurs de la formation au-delà de l'équipe pédagogique (services d'appui, BAIP, SCUIO...), la mémorisation et la valorisation de leurs productions et réalisations. Cette logique favorise la cohésion entre les unités d'enseignement (UE), le décroisement des apprentissages afin de permettre à l'étudiant d'établir des liens au sein d'une même formation et entre ses expériences de formations. Elle incite les étudiants à mobiliser les savoirs et les compétences développées en formation dans de nouvelles situations. Les moyens pédagogiques mis en œuvre (méthodes, modalités, ressources) s'inscrivent dans cette logique d'apprentissage.

Article 4 : Evaluation des formations

En accord avec la politique de l'établissement, des dispositifs d'évaluation et d'évolution sont mis en place pour chaque formation ou pour un groupe de formations, notamment à travers la constitution de conseils de perfectionnement réunissant des représentants des enseignants, des étudiants et du monde socio-professionnel.

Une évaluation des formations et **une évaluation** des enseignements **sont** également **organisées** au moyen d'enquêtes régulières auprès des étudiants ~~Cette évaluation est organisée et~~ dans le respect des dispositions des statuts des personnels concernés.

Dans leur ensemble, ces dispositifs favorisent le dialogue entre les équipes pédagogiques, les étudiants et les employeurs potentiels. Ils éclairent les objectifs de chaque formation, contribuent à en faire évoluer les contenus ainsi que les méthodes d'enseignement afin de faciliter l'appropriation des savoirs, des connaissances et des compétences, et **de permettre** d'en améliorer la qualité. Ces dispositifs peuvent également servir de base à l'évolution de la carte de formation de l'établissement **en cohérence avec la politique de site**.

Les résultats des évaluations font l'objet de présentations et de débats au sein **des équipes pédagogiques¹⁶**, du conseil de perfectionnement, du conseil de la composante concernée et de la commission de la formation et de la vie universitaire du conseil académique ou de la structure en faisant office.

~~La réalité et l'efficacité de l'évaluation font l'objet d'une attention particulière du HCERES d'une part et du MESR d'autre part dans le contexte de l'accréditation.~~

¹⁵ A inscrire à défaut dans la circulaire.

¹⁶ Cf. page précédente : « l'évaluation peut se faire par groupes de formation ».

Article 5 : Usage du numérique en formation

L'usage du numérique doit permettre une pédagogie active, réactive et interactive (entre étudiants, entre étudiants et équipes pédagogiques). La formation, ou une partie de celle-ci, pourra être proposée selon des dispositifs hybrides (alternance d'activités pédagogiques en présentiel et à distance) ou totalement à distance, ~~en fonction du public concerné.~~

Article 6 : Place de la recherche

Les liens entre formation et recherche **sont fondamentaux** pour tout établissement ayant vocation à délivrer un des diplômes visés par cet arrêté. **Ces liens**, qui **peuvent** revêtir des aspects variés et s'appuyer sur des compétences transversales à plusieurs unités de recherche, **sont nécessaires** pour placer les étudiants au plus près du savoir en cours de constitution dans les domaines ~~en lien avec les~~ **correspondant aux** objectifs de formation.

Les équipes pédagogiques et les équipes de recherche ont chacune leurs objectifs propres, ~~et ne sont pas subordonnées les unes aux autres.~~ Les formations dépendent des premières qui doivent établir des interactions fructueuses avec les équipes de recherche, **et inversement. Elles sont** encouragées en cela par les établissements responsables de ces deux missions.

Article 7 : Intervention des professionnels

Des représentants du monde socioprofessionnel sont associés à la conception des formations et participent aux enseignements dans les conditions prévues à l'article L. 611-2 du code de l'éducation.

~~En licence professionnelle, les enseignements sont assurés par des enseignants-chercheurs, des enseignants et, pour au moins 25 % de leur volume, par des enseignants associés ou des chargés d'enseignements exerçant leur activité professionnelle principale dans un secteur correspondant à la licence professionnelle¹⁷.~~

Article 8 : Expérience en milieu professionnel

L'expérience en milieu professionnel ~~au sein d'une structure d'accueil autre que le lieu de formation¹⁸~~ est une modalité particulière d'acquisition de compétences contribuant à l'insertion professionnelle des futurs diplômés. Elle peut prendre des formes variées ~~dont notamment le stage, l'alternance sous contrat d'apprenti ou de salarié en contrat de professionnalisation relevant du champ de l'apprentissage ou de la formation continue, dont le contrat de professionnalisation.~~ Cette expérience est obligatoire en licence professionnelle et en master.

Les parcours-types de formation conduisant à la licence doivent ouvrir la possibilité de ces expériences professionnelles selon des modalités de validation prévues par l'équipe pédagogique qui en est responsable.

Comme tout autre élément de formation, les objectifs et modalités de cette période d'expérience professionnelle doivent être clairement précisés et doivent donner lieu à une préparation, un encadrement et une évaluation au regard des objectifs de la formation.

Ces éléments sont précisés dans l'annexe V de ce document pour les stages.

Article 9 : Prise en compte de la diversité des publics

Le conseil ~~d'administration académique~~ **académique** fixe, sur proposition de la commission de la formation et de la vie universitaire ~~du conseil académique~~, les modalités pédagogiques spéciales prenant en compte les besoins particuliers **de certains publics spécifiques**. ~~des étudiants engagés dans la vie active ou assumant des responsabilités particulières dans la vie universitaire, la vie étudiante ou associative, des étudiants chargés de famille, des étudiants engagés dans plusieurs cursus, des étudiants handicapés et des sportifs de haut niveau¹⁹.~~ Ces modalités pédagogiques exploiteront **pourront s'appuyer sur** les potentialités offertes par les technologies numériques.

¹⁷ Problème de la redondance de certains éléments, qui sont présents dans d'autres textes.

¹⁸ Formulation qui exclut les stages en laboratoire et dans les services de l'université.

¹⁹ Problème de la pertinence d'une liste qui n'est jamais exhaustive.

Article 10 : Crédits ECTS

Le système des crédits ECTS est un système européen de transfert et de capitalisation de crédits centré sur l'apprenant, qui repose sur la transparence des résultats et **des** processus d'apprentissage. Il vise à faciliter l'organisation, la délivrance, l'évaluation, la reconnaissance et la validation des certifications et unités ~~de cours~~ **d'enseignement**, de même que la mobilité des étudiants.

L'acquisition des crédits ECTS est basée sur la charge de travail nécessaire à l'étudiant pour atteindre les résultats attendus à l'issue du processus de formation en termes de connaissances et compétences acquises. Cette charge de travail est estimée en fonction du nombre d'heures d'enseignement et de la charge de travail de l'étudiant afférente. Cette charge doit permettre de prendre en compte le recours aux nouvelles technologies par équivalence avec des enseignements permettant d'acquérir les mêmes compétences et reposant uniquement sur du présentiel.

Les conseils de perfectionnement veillent à l'élaboration de la répartition des crédits ECTS au sein de chaque parcours-type de formation en accord avec les objectifs de formation.

Article 11 : Ouverture internationale

Les parcours-types permettent la validation des périodes **d'études** effectuées à l'étranger. Lorsque le projet d'études a été accepté par les responsables pédagogiques **en amont du départ de l'étudiant**, et que l'étudiant a obtenu la validation de sa période d'études par l'établissement étranger, celui-ci bénéficie des crédits correspondant à cette période d'études sur la base de 30 crédits pour l'ensemble des unités d'enseignement d'un semestre.

Article 12 : Evaluation **des acquis** des étudiants

La progressivité des méthodes d'évaluation des connaissances et **des** compétences acquises doit suivre la capacité des étudiants à acquérir de la maturité et de l'autonomie dans le travail universitaire. Elle tient compte de l'organisation de la formation en semestres. Le contrôle continu ~~devra~~ **doit** être privilégié en début ~~de~~ **du cycle licence**.

La mise en place d'évaluations transverses dans le cadre de mises en situation et permettant un diagnostic des compétences acquises, voire un pronostic sur la capacité à transférer celles-ci dans un contexte professionnel ultérieur, ~~sera~~ **est** privilégiée dans la suite du parcours. C'est dans ce cadre que peut être incluse l'évaluation des périodes en milieu professionnel par des jurys intégrant les différents encadrants.

Les modalités d'évaluation ~~devront~~ **doivent** tenir compte de la diversité des publics ~~telle que définie par l'article 9 du présent arrêté~~²⁰. ~~En master, ces modalités pourront se traduire par la mise en place d'un contrôle terminal et d'une session de rattrapage pour tout ou partie de ces publics~~²¹.

Pas de propositions de modification sur l'article 13.

Titre III : Dispositions spécifiques pour le diplôme national de master

Article 14 : Finalités, objectifs et organisation de la formation

La formation doit être construite à partir d'un référentiel qui formalise les objectifs attendus en termes de savoirs, aptitudes et compétences visés. Ceux-ci doivent être cohérents avec les modalités d'évaluation **des acquis** des étudiants. Au sein d'une même mention, un master permet l'acquisition de compétences transversales communes aux différents parcours-types de formation.

La formation conduisant au diplôme national de master comprend des enseignements théoriques, méthodologiques et appliqués et ~~un ou plusieurs stages~~ **une ou plusieurs expériences en milieu professionnel**. Les modalités d'encadrement, de suivi et d'évaluation ~~du stage de l'expérience en milieu professionnel~~ sont définies au regard des objectifs de la formation. La formation comprend

²⁰ Cf. Suppression, à l'article 9, de la liste.

²¹ Phrase qui pose plus de questions qu'elle n'en résout.

obligatoirement une initiation à la recherche et, notamment, la rédaction d'un mémoire ou d'autres travaux d'études personnels.

Elle prévoit une orientation adaptée au projet professionnel de l'étudiant et assure une préparation à son insertion dans le milieu professionnel. Lors de la procédure d'accréditation, le ministre chargé de l'enseignement supérieur sera attentif à l'existence d'un tronc commun aux différents parcours-types d'une même mention, **tronc commun défini en termes de compétences et** garant d'une réelle cohérence pédagogique. ~~Ce tronc commun, défini en termes de compétences qui caractérisent la mention, doit correspondre à un minimum de 30 ECTS du cursus de master.~~

Elle peut prévoir des périodes de mobilité en France ou à l'étranger.

L'établissement informe les étudiants sur les conditions d'accès, les compétences requises et l'insertion professionnelle du master.

Le master intègre un enseignement visant la maîtrise d'au moins une langue étrangère conformément au cadre européen commun de référence pour les langues. Il est souhaitable que les enseignements de langue soient dispensés sur les deux années du master. Cet enseignement est sanctionné par des crédits non compensables **ou par une certification de type CLES ; il doit être proposé aux étudiants plusieurs occasions de valider ces ECTS au cours du cycle master.**

Afin de renforcer l'attractivité et **la reconnaissance internationales du diplôme de des** master, certains enseignements peuvent être dispensés en langue étrangère, ou organisés en coopération avec des établissements d'enseignement supérieur étrangers en application des dispositions des articles D.613-17 et suivants du code de l'éducation.

Article 15 : Place de la recherche

Au niveau master, l'activité de recherche ~~adossée~~ **articulée** à la formation peut être présente sous plusieurs formes : unités de recherche labellisées (mixtes ou propres), équipes émergentes, y compris de recherche technologique. Elle doit concerner directement l'établissement accrédité, seul ou en partenariat avec d'autres établissements de recherche ou d'enseignement supérieur ou les milieux économiques, culturels ou sociaux.

Cet ~~adossement~~ **articulation** vaut pour toutes les formations, même **si elle** peut prendre des formes différentes, faisant notamment jouer des rôles variables au monde socio-économique. Les parcours-types visant une insertion professionnelle immédiate hors des études doctorales doivent joindre savoirs et pratiques, intégrant les compétences apportées par les établissements d'enseignement supérieur et par les milieux économiques et sociaux.

Les parcours-types ~~plus~~ orientés vers les métiers de la recherche, qui doivent s'appuyer de façon encore plus étroite sur les activités scientifiques des enseignants des équipes participant à la formation, ne doivent pas négliger les aspects socio-économiques liés à leurs thématiques, facilitant ainsi l'ouverture des études doctorales vers les mondes non académiques.

Pas de propositions de modification sur l'article 16.

Titre IV : Dispositions diverses

Article 17

Les dispositions du présent arrêté sont applicables à la rentrée universitaire 2014 pour la mise en œuvre, en première année de licence, des mentions de licence portées à l'annexe II du présent arrêté.

Les autres dispositions entrent en vigueur à **partir de** la rentrée universitaire 2015 **et au plus tard lors de la prochaine contractualisation.**

Les comités de suivi licence et master sont chargés du suivi de la mise en œuvre du présent arrêté.

Pas de propositions de modification sur les articles 18 et 19.

4. Le supplément au diplôme

Proposition de version simplifiée du supplément au diplôme.

Références :

- Cf. Page 23 du rapport, note 12.
- Séance du 24 avril 2014

Le présent supplément au diplôme suit le modèle élaboré par la Commission européenne, le Conseil de l'Europe et l'UNESCO/CEPES. Il vise à fournir des données indépendantes et suffisantes pour améliorer la "transparence" internationale et la reconnaissance académique et professionnelle équitable des qualifications (diplômes, acquis universitaires, certificats, etc.).

Il est destiné à décrire la nature, le niveau, le contexte, le contenu et le statut des études accomplies avec succès par la personne désignée par la qualification originale à laquelle ce présent supplément est annexé. Il doit être dépourvu de tout jugement de valeur, déclaration d'équivalence ou suggestion de reconnaissance. Toutes les informations requises par les huit parties doivent être fournies. Lorsqu'une information fait défaut, une explication doit être donnée.

Université de :

1. Informations sur le titulaire du diplôme

1.1. Nom(s) patronymique :

Prénom :

1.2. Date de naissance (jour/mois/année) :

1.3. Numéro ou code d'identification de l'étudiant (le cas échéant) :

2. Informations sur le diplôme

2.1. Intitulé du diplôme : (mention et parcours type)

2.2. Principal/Principaux domaine(s) d'étude couvert(s) par le diplôme :

2.3. Nom et statut de l'établissement ayant délivré le diplôme :

2.4. Nom et statut de l'établissement ayant dispensé les cours :

2.5. Langue(s) utilisée(s) pour l'enseignement /les examens :

3. Renseignements concernant le niveau du diplôme

3.1. Niveau du diplôme :

3.2. Durée officielle du programme d'étude :

3.3. Conditions d'accès :

4. Informations concernant le contenu du diplôme

4.1. Organisation des études : Menu déroulant

4.2. Exigences du programme :

- Diplôme :
- Mention : (pour la licence, hors saisie des établissements)
- Parcours :

4.3. Précisions sur le programme (par ex. modules ou unités étudiées) et sur les crédits obtenus (si ces informations figurent sur un relevé officiel, veuillez le mentionner) :

Version « courte » : chapitre désactivé.

4.4. Système de notation et, si possible, informations concernant la répartition des notes :

Version « courte » : chapitre désactivé.

4.5. Classification générale du diplôme :

Version « courte » : chapitre désactivé.

5. Informations sur la fonction du diplôme

5.1. Accès à un niveau supérieur :

Affichage automatique "accès en selon diplôme obtenu".

5.2. Statut professionnel conféré (si applicable) :

6. Renseignements complémentaires

6.1. Renseignements complémentaires :

Version « courte » : chapitre désactivé excepté pour 2 licences : choix unique dans une liste.

7. Certification du supplément au diplôme

7.1. Date :

7.2. Signature :

7.3. Qualité du signataire :

7.4. Tampon ou cachet officiel :

11. Annexe B – Liste des sigles et acronymes utilisés

AGOAPS	Animation, gestion et organisation des activités physiques et sportives
AMUE	Agence de mutualisation des universités et établissements
Apogée	Application pour l'organisation et la gestion des enseignements et des étudiants
ALL	Arts, lettres et langues
C2i2e	Certificat informatique et internet de l'enseignement supérieur
CDUL	Conférence des doyens et directeurs d'UFR lettres, langues, arts, sciences humaines et sociales
CDUS	Conférence des directeurs des UFR scientifiques
CLES	Certificat de compétences en langues de l'enseignement supérieur
CNESER	Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche
CNF	Cadre national des formations
CPE	Conseiller principal d'éducation
CPU	Conférence des présidents d'université
CSL-LP	Comité de suivi de la licence et de la licence professionnelle
CSM	Comité de suivi du cursus master
CTI	Commission des titres d'ingénieur
DEG	Droit, économie, gestion
DGESCO	Direction générale de l'enseignement scolaire
DGESIP	Direction générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle
DRH	Directrice des ressources humaines
ECTS	<i>European Credits Transfer System</i>
ECUE	Élément constitutif d'une unité d'enseignement
ESPE ou Espé	Écoles supérieures du professorat et de l'éducation
FDE	Formation des enseignants
LMD	Licence Master Doctorat
Master 1	1 ^{ère} année de master
MEDEF	Mouvement des entreprises de France
MEEF	Métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation
MIAGE	Méthodes informatiques appliquées à la gestion des entreprises
MIASHS	Mathématiques et Informatique Appliquées aux Sciences Humaines et Sociales
PDE	Promotion et Défense des Etudiants
PE	Professeur des écoles
PLC	Professeur en lycée et collège d'enseignement général
RNCP	Répertoire national des certifications professionnelles
S1, S2 ...	1 ^{er} semestre, 2 ^{ème} semestre ...
SD	Supplément au diplôme

SGEN-CFDT	Syndicat général de l'Éducation nationale
SHS	Sciences humaines et sociales
SNESUP	Syndicat national de l'enseignement supérieur
STAPS	Sciences et techniques des activités physiques et sportives
StraNES	Stratégie nationale de l'enseignement supérieur
STS	Sciences, technologies, santé
STUE	Sciences de la Terre, de l'univers et de l'environnement
Tice	Technologies de l'information et de la communication pour l'enseignement
UE	Unité d'enseignement
UFR	Unité de formation et de recherche
VAE	Validation des acquis de l'expérience
VP CEVU	Vice-président du conseil des études et de la vie universitaire